

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2019**

Approbation du procès-verbal de la séance publique de Conseil Municipal du 25 juin 2019 6
Compte rendu des décisions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales..... 8

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Avis sur les dérogations au repos dominical en 2020..... 11
2. Convention territoriale globale (CTG) : annexion du schéma de développement..... 14
3. Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux 17

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

4. Approbation du règlement intérieur à destination des agents de la Ville 20
5. Modification du tableau des emplois permanents..... 22
6. Création d'un emploi permanent de catégorie A..... 23

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

7. Participation financière 2019 de la Ville à la gestion des équipements intercommunaux –
Quatre Co 28
8. Reversement à la commune par l'association TCSO de la subvention pour la réalisation du
club-house..... 32
9. Projet d'aménagement d'une caserne de Gendarmerie à Saint-Orens : Accord de principe
garantie d'emprunt 35
10. Demande de financement auprès de la CAF de la Haute-Garonne : divers travaux
d'aménagement de la Maison de la Petite Enfance (MPE) et plan de financement..... 38
11. Étalement des frais d'assurance dommage ouvrage Espace Lauragais et Maison des Arts
Martiaux..... 40
12. Budget Ville 2019 : Décision Modificative numéro 1 43

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

13. Présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat départemental d'énergie de la Haute-
Garonne..... 46

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

14. Approbation de la convention de partenariat entre la ville et l'association Consommation,
Logement et Cadre de Vie CLCV 49
15. Association de la Ville à la Journée Mondiale de refus de la misère du 17 octobre 2019 51

DIRECTION DE L'EDUCATION

16. Convention annuelle d'aide au fonctionnement – Fonds publics et territoires..... 54

DIRECTION DE LA CULTURE, DU SPORT ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

17. Approbation de la convention de partenariat avec l'association Toulouse Polar du Sud TPS..... 56

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

18. Adhésion à la charte régionale Objectif Zéro Phyto 57

19. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme pour réaliser une peinture murale sur un bâtiment communal 61

20. Désaffectation et déclassement d'une parcelle issue du domaine public sise rue de la Saune à Saint-Orens-de-Gameville 63

21. Cession d'une parcelle issue du domaine public sise rue de la Saune à Saint-Orens-de-Gameville 65

22. Projet de cession de la parcelle issue du domaine public sise rue des Perles à Saint-Orens-de-Gameville 67

23. Projet de cession d'une parcelle issue du domaine privé de la commune située rue de Nazan lieu-dit Rivière-de-Cornac à Saint-Orens-de-Gameville..... 71

24. Vœu de soutien à l'appel pour un Pacte finance climat européen 73

Questions diverses 84

DATE DE CONVOCATION :

18 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

MASSA – CUBÉRO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT (jusqu'à la délibération n° 16-83-2019) – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS-PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI – CLÉMENT – RENVAZÉ – UBÉDA – ANDRIEU – TABURIAU – HARRAT (à partir de la délibération n° 04-71-2019) – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRÉCEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT (à partir de la délibération n° 17-84-2019) – HARRAT jusqu'à la délibération n° 03-70-2019 incluse)

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY

à

Madame FAURE

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

▪ **Madame le Maire**

Avant d'ouvrir ce conseil municipal, nous voulions vous présenter Fabienne GRAMAGLIA, collaboratrice de cabinet, qui va se lever pour se présenter. Elle remplace Sylvain ALMENDRO.

L'appel est effectué.

▪ **Madame le Maire**

Je propose que Sophie CLÉMENT soit notre secrétaire de séance.

Je vais vous dire quelques mots sur l'actualité métropolitaine. Deux sujets.

Un sujet déplacements : vous avez peut-être vu dans la presse que le Premier Ministre a annoncé 24 projets vainqueurs sur un appel à projets sur les investissements d'avenir. Nous avons été retenus avec un projet Villagil, qui nous a occupés à la métropole quasiment 18 mois. C'est un projet porté par Toulouse métropole, le SICOVAL, Tisséo, et le Pôle d'équilibre territorial et rural, PETR porte de Gascogne.

Nous avons été retenus comme un territoire d'innovation. Cela se traduit par une aide immédiate de 4,6 millions de subventions par l'État et une aide en investissement de 31,1 millions d'euros.

Quels sont les objectifs de ce projet Villagil? Il a trois axes.

Le premier est faire émerger une filière autour des mobilités du futur. Franczal a accueilli il y a quelques années Hyperloop TT, accueille maintenant UAM, Urban Air Mobility, un futur taxi volant porté par Airbus, une sorte de drone qui embarquera des passagers entre des centres-villes de grandes métropoles et des aéroports dans des couloirs aériens prédéfinis, accueille EasyMile, un acteur déjà opérant de navettes, de transports collectifs autonomes. C'est le premier axe.

Le deuxième, ce sont les applications de ces transports du futur à plus court terme, qu'elles puissent se décliner dans tous nos projets de mobilité.

Le troisième axe est de mettre l'habitant et la concertation avec l'utilisateur au cœur du projet.

Voilà les trois axes de Villagil. C'est une actualité d'il y a une dizaine de jours. Nous avons soutenu un oral ensemble – industriels et institutionnels – en juillet et nous avons eu le verdict il y a une dizaine de jours.

Le deuxième sujet touche à l'environnement. Il s'agit d'adopter au prochain conseil de métropole, qui aura lieu le 10 octobre, le schéma directeur des énergies, SDE, qui s'inscrit dans le cadre du plan climat air énergie territorial que vous connaissez, qui existe depuis quelques années sur la métropole, le PCAET.

Ce schéma directeur des énergies est un outil qui décline les orientations en matière de consommation, d'approvisionnement énergétique à l'horizon 2030. Il vise une baisse de consommation de 20 % en 2030 et 40 % en 2050. Les plus fortes baisses

de consommation seront portées sur le secteur des transports, résidentiel, tertiaire, et développement des énergies renouvelables.

Dans le domaine de l'environnement, Toulouse métropole a reçu un prix pour son engagement dans le climat. La commission nationale du label Cit'ergie a décerné le label européen à Toulouse métropole en juin dernier. Ce label, mis en œuvre dans plusieurs pays, contribue activement à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial, et aide à répondre aux engagements de la convention des Maires. Parmi les collectivités de plus de 200 000 habitants qui avaient candidaté pour avoir ce label, seulement 10 l'ont obtenu, dont Toulouse métropole.

Voilà pour cette petite introduction sur des actualités métropolitaines.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

- **Madame le Maire**

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

- **Marc DEL BORRELLO**

Ce n'est pas tellement sur le procès-verbal, mais nous avons reçu un courrier du DGS nous donnant un certain nombre de communications, de documents, sur l'avis des Domaines, les délibérations sur les conventions relatives à L'Esquisse, bail précaire, etc., et une note aussi sur l'épargne nette.

Je pose une question sur le tableau de cette épargne nette. Pour le calcul de l'épargne de gestion, je pensais que normalement, on prenait les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement. Il se trouve que sur chaque poste, il a été ajouté en 2018 par exemple une reprise de provisions de 1 916 000 euros. Cela a été ajouté, ce n'est pas trop gênant dans la mesure où on les ajoute en produits et en dépenses. La différence ne pose pas de problème. Simplement, sur le budget prévisionnel 2019, je n'ai pas compris pourquoi la provision de 1 176 000 n'a pas été reprise au niveau des produits de fonctionnement.

- **Madame le Maire**

Vous pourrez interroger Séverine DIGNAC. Cela fait partie de ces nombreuses questions techniques qui ne sont pas à l'ordre du jour. Je ne vous dis pas que la question n'est pas pertinente, mais nous n'allons pas faire venir Séverine DIGNAC. Vous savez que vous avez accès soit à notre DGS autant que vous le souhaitez, soit à notre direction des finances pour éclairer vos questions très techniques. Bien sûr, si vous avez des questions de cette nature nous sommes là pour y répondre, mais pas aujourd'hui.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

▪ **Marc DEL BORRELLO**

La réponse est simple.

▪ **Madame le Maire**

Oui. Vous pouvez faire les questions et les réponses, mais ce n'est pas le but. Votre but est de nous poser des questions. Notre but est d'y répondre de la manière la plus précise possible.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Je donne mon avis sur l'épargne nette 2019 au niveau du budget de 705 000 euros. À mon avis, c'est erroné. On n'a pas fait la reprise de provisions, autant en recettes qu'en dépenses. C'est la raison pour laquelle j'interviens.

▪ **Madame le Maire**

La réponse est qu'il y aurait d'après vous une erreur administrative que ni notre direction financière, ni notre DGS, ni notre adjoint aux finances, ni le trésorier n'auraient vue. C'est possible mais ce n'est pas l'objet aujourd'hui. La réponse vous parviendra.

J'en profite pour dire malgré tout que nous avons répondu aux cinq questions que vous aviez posées et pour lesquelles j'avais pris l'engagement de vous répondre, en vous envoyant tous les documents que vous aviez sollicités. Nous sommes en ordre de marche pour être plus réactifs et aussi réactifs que vous le souhaitez. Nous répondrons à cette question que j'ai parfaitement comprise.

▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

Merci Madame le Maire. J'ai une petite question technique. Il me semble que c'était ce conseil municipal où il y avait eu un problème d'enregistrement. En début de séance – nous ne savions pas quand cela allait reprendre –, il avait été désigné plusieurs secrétaires de séance dont moi. Mademoiselle était venue me voir à la fin pour me demander mes notes, je lui avais dit qu'il me semblait qu'il valait mieux que je relise plutôt que de donner ces notes qui n'étaient peut-être pas très lisibles. L'enregistrement a-t-il marché ? Je n'ai rien relu, on ne m'avait pas sollicitée.

▪ **Madame le Maire**

Je vais donner la parole à Cécile HENRY qui pilote ces sujets. Ce qui est important : vous avez reçu le procès-verbal, ce sont les notes des secrétaires désignés qui ont été traduites, mais nous les avons agrégées, nous n'avons pas fait relire à ceux qui nous avaient donné les leurs. Si vous ne vous y retrouvez pas, nous prendrons en compte vos modifications, sans problème, avec plaisir.

▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

Vu la façon dont je fais des abréviations, je préférerais relire avant diffusion plutôt que de donner mes notes, qui à mon avis n'étaient pas relisibles.

▪ **Madame le Maire**

En fait l'enregistrement a fonctionné, voilà pourquoi nous ne vous avons pas sollicitée et voilà pourquoi probablement, si vous avez relu, vous n'avez pas retrouvé d'écart.

Y a-t-il d'autres questions, remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

▪ **Madame le Maire**

C'est un ensemble de décisions pour lesquelles la parole vous est donnée.

▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

Merci Madame le Maire. Une question à propos des décisions de la page 4 et de la page 10, à propos des tarifs de la cantine.

Ce n'est pas traité en commission et cela passe en décision et non en délibération ; j'ai donc une petite question : j'ai regardé le prix du repas d'enfants d'âge primaire, celui qui n'est pas affecté par le coefficient, le plus cher, à 4,08 euros par repas. Page 10, dans la délibération qui concerne toujours la cuisine mais le repas vendu, le prix du repas en primaire, équivalent, à Préserville est de 3,89 et le prix du repas centre de loisirs, qui à mon avis est équivalent, est à 3,50.

Je voulais avoir quelques précisions. Le repas n'est-il pas de même nature, ce qui fait que le prix proposé n'est pas le même, ou y a-t-il une politique tarifaire différente ? Quelque chose m'échappe. Cela laisse penser que le prix pour l'enfant de primaire qui paie le plus cher est moins aidé que l'enfant de Préserville ou du SICOVAL par la commune. Pourriez-vous m'apporter cette petite précision technique ? Je vous remercie.

▪ **Madame le Maire**

La première explication, mais qui peut-être méritera d'être approfondie : quand vous citez les communes extérieures, comme vous le savez nous appliquons un tarif qui est le fruit d'un appel d'offres. Cet appel d'offres donne un tarif. C'est pour cela que vous pouvez avoir trois communes avec trois tarifs différents : c'est le fruit d'un marché où nous avons été mis en concurrence. La Caprice a son tarif, Préserville a son tarif, etc.

Pour ce qui est de nos tarifs, nous appliquons une toute petite augmentation liée au coût de la vie. Nous avons déjà eu un débat ensemble sur ce sujet. Nous avons dit que jusqu'à la fin du mandat nous ne remettrions pas en cause les tarifs existants, que nous les augmentions sur la base du coût de la vie chaque année. Il y aura peut-être

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

un travail à faire en commission beaucoup plus approfondi sur les quotients familiaux, les prix : on pourra comparer les prix avec d'autres communes.

À mon avis, ce travail sera nécessaire. Nous avons dit depuis le début du mandat que nous partions des tarifs existants, que nous faisons des légères augmentations mais que nous ne retravaillerions pas les quotients, les catégories, ni les prix. L'écart avec les communes extérieures est intéressant malgré tout à prendre en compte : si nous avons gagné un marché sur un prix, cela veut dire que c'est à ce prix que les autres l'achètent. Votre remarque est pertinente, mais je vous explique administrativement pourquoi vous avez cet écart.

▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

Pour compléter, c'est juste parce qu'un enfant mange pour 4,08 euros à Saint-Orens, et au centre de loisirs pour 3,50 euros.

▪ **Madame le Maire**

Je pense que ce que vous soulignez doit exister – cela fera l'objet d'une analyse et d'une comparaison – dans toutes les communes qui ont des cuisines centrales et font des prix à d'autres communes extérieures.

▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

Quelque chose n'a pas été dit au micro : bien sûr que c'est un appel d'offres. Néanmoins, je sais très bien que le prix proposé ne relate pas la totalité du repas. Même pour le prix le plus cher à Saint-Orens, il y a une part de la Ville pour le repas à 4,08 mais il y a une part de la Ville plus importante quand on habite Préserville ou quand on est à la Caprice. J'ai bien compris le mécanisme mais cela peut être surprenant quand on est habitant de Saint-Orens.

▪ **Madame le Maire**

Oui, surtout si l'on a un enfant à l'école de Préserville et un autre à l'école de Saint-Orens. C'est vrai.

Monsieur le DGS me donne un complément intéressant : tout le personnel qui sert le repas à table dans nos cuisines satellites explique la petite différence de prix. C'est du personnel communal. Il est probable que le surcoût sur la commune couvre le coût des agents. Il est possible que votre conclusion soit juste, mais il est possible qu'elle soit erronée et finalement, que la part de la commune soit la même à partir du moment où il y a des coûts dans les communes comme il y en a chez nous. Car je ne doute pas que dans les structures où nous livrons les repas, il y a également du personnel pour le service qui entre dans le prix de revient final du repas pour ces collectivités.

En tout état de cause, il sera nécessaire de comparer avec les autres communes. Cela vous donne quelques éléments pour répondre à la personne qui vous a interrogée.

- **Marc MOREAU**

Concernant la mutuelle, commence-t-on à avoir une idée du nombre de personnes intéressées par cette mutuelle communale, qui ont signé maintenant ?

- **Madame le Maire**

Il y a une quinzaine de jours, l'affluence était réelle ; à toutes les permanences on refuse du monde car on ne prend pas plus d'une vingtaine de personnes par après-midi.

Le nombre de personnes ayant sollicité un devis était supérieur à 100 il y a 10 jours. Nous avons environ encore une centaine de personnes en attente et qui étalent leurs rendez-vous.

Je peux demander – c'est le deuxième point – que l'on vous envoie le chiffre exact. Nous demanderons à Magali JOUANNE : l'accueil est fait au CCAS par les gens de la mutuelle Prévifrance et c'est le CCAS qui accueille les gens. Nous pouvons vous dire combien de personnes nous avons reçues, combien de personnes sont en attente et combien ont déjà contracté. Nous vous le dirons dans un délai raisonnable, le temps qu'elle fasse tous ces calculs. Nous vous ferons un petit mail.

- **Agnès SAUMIER**

Une petite rectification. Effectivement, une grande affluence va à ces permanences de la mutuelle de Prévifrance, mais à la dernière commission, la directrice du CCAS nous a dit que pour l'instant, 40 personnes avaient adhéré à la mutuelle. 160 personnes ont été reçues et 40 personnes ont vraiment adhéré. Les autres sont en attente, elles ont jusqu'au 1^{er} janvier.

- **Madame le Maire**

Elles ont jusqu'au 1^{er} janvier. Il est possible que vous ayez raison, il est possible que l'information que l'on m'a donnée soit erronée. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'un certain nombre de personnes souscrivent sans passer par le CCAS.

Vu l'affluence, vu le nombre de personnes en attente, beaucoup de Saint-Orennais vont directement à Prévifrance Toulouse et souscrivent. Je tiens ce chiffre de Prévifrance, je vais le vérifier, mais il faut peut-être ajouter au chiffre qu'a donné Magali des gens qui sont allés souscrire directement. À vérifier.

- **Anicet KOUNOUGOUS**

Je souscris à ce que vient de dire Madame le Maire. Lors de la réunion de notre commission, il avait été à l'instant T chiffré le nombre de personnes qui allaient adhérer, une quarantaine. Nous n'avions pas pris en compte ceux qui sont allés directement au siège, à Toulouse, de Prévifrance. Aussi depuis notre dernière réunion, nous avons une forte affluence qui ne se dément pas et qui atteste du succès de ce dispositif. Mais si vous voulez, nous vous donnerons les chiffres précis, nous vous l'enverrons pour que tout le monde soit parfaitement informé.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

- **Madame le Maire**

D'autres demandes de prises de parole sur les décisions ?

- **Michel SARRAILH**

Cela concerne la décision page 16 concernant la convention, les équipements sportifs au profit du lycée, qui définit les obligations des signataires et les dispositions financières. Qu'en est-il, par rapport au financement de tout ce qui est entretien des locaux, etc. ? Quelle est la part prise par la Région notamment ?

- **Madame le Maire**

Pouvez-vous reformuler la question ? Rien n'a jamais changé.

- **Michel SARRAILH**

Est-ce un renouvellement de la convention sans modification des termes ?

- **Madame le Maire**

À ma connaissance à ce jour, c'est un renouvellement de la convention dans les mêmes conditions.

D'autres questions sur les décisions ?

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL EN 2020

- **Colette CROUZEILLES**

Comme chaque année, nous devons délibérer sur les dérogations au repos dominical. Cette délibération concerne les ouvertures dominicales pour l'année 2020 selon l'article L. 3132-26 du Code du travail. Un accord issu du Conseil départemental du commerce a permis de dégager un consensus entre les organisations d'employeurs et de salariés, sur la base de sept dimanches au lieu de 12 possibles.

Les dates retenues sont le 12 janvier qui est le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 28 juin, premier dimanche suivant les soldes d'été, le 29 novembre (le Black Friday), les 6, 13, 20 et 27 décembre pour les fêtes de fin d'année.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 mètres carrés, lorsque les jours fériés légaux sont travaillés sauf le 1^{er} mai, ils sont déduits des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Pour que ces commerces puissent ouvrir aux dates que je vous ai indiquées, il est proposé d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de 10. Nous ajoutons les 9 février, 9 août et 16 février.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Des questions ?

▪ **Michel SARRAILH**

Comme d'habitude, je voterai contre cette délibération puisque je défends le principe du repos dominical. D'autant plus quand je vois les pratiques des grandes surfaces qui n'ont pas attendu que nous délibérions sur la question et ouvrent systématiquement tous les dimanches matin sous prétexte qu'ils ont un rayon alimentaire, en concurrence des petits commerces que nous voudrions préserver. Je vote contre.

▪ **Colette CROUZEILLES**

J'ai une réponse à apporter à Monsieur SARRAILH. Nous ne pouvons pas délibérer sur le dimanche matin puisque le maire n'a pas droit à la parole à ce sujet.

▪ **Agnès SAUMIER**

Nous votons, par principe aussi, contre cette délibération pour les raisons que vous connaissez. Nous ne pouvons pas pleurer sur la désertification des centres-villes et voter après pour les ouvertures dominicales. C'est un principe.

▪ **Madame le Maire**

Merci de cet éclairage.

Exposé

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26,

Vu l'accord de bonne conduite pour 2020 signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce (CDC),

Vu la délibération de Toulouse Métropole en date du 27 juin 2019 portant sur l'ouverture des commerces le dimanche sur l'année 2020, et arrêtant les dispositions suivantes :

« Cette année encore, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de 7 dimanches d'ouverture suivants en 2020 : 1^{er} dimanche des soldes, 28 juin, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², que lorsque les jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2019, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit les 1^{er} dimanche des soldes, 9 février, 16 février, 28 juin, 9 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre. » ;

Considérant les modifications introduites aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance,

l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON,
Considérant que la procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 12 dimanches ainsi que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de Toulouse Métropole,

Considérant l'arrêté du 27 mai 2019 qui fixe les dates et heures de début des soldes ainsi que leur durée en application de l'article L. 310-3 du code de commerce, précise que « les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin. Cette date est avancée au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois. ». Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver 2020 sera donc le 12 janvier 2020,

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche en 2020 (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) comme suit :

- Pour l'ensemble des commerces de détail, ouverture les 7 dimanches suivants : 12 janvier, 28 juin, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², ouverture 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants en 2017 : 12 janvier, 9 février, 16 février, 28 juin, 9 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Sept voix contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à la majorité (Contre : COLOMINA – MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-
PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU)*

Marc DEL BORRELLO, qui était compté comme une voix pour.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Je ne voulais pas intervenir sur cette délibération mais j'ai oublié de dire un élément sur les décisions de l'article L. 2122-22. Puis-je réintervenir s'il vous plaît ?

▪ **Madame le Maire**

Pas de problème, nous vous écoutons. Page combien ?

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Page 37, sur la réhabilitation de la salle du Lauragais, nous venons de passer un marché de 1 320 000 euros TTC. De mémoire, le budget était de 650 000 euros hors taxes. Je voudrais savoir ce qui justifie cet écart, s'il y a des travaux en plus, je voudrais avoir cette explication. Merci.

▪ **Madame le Maire**

Un transparent va s'afficher derrière. La question était attendue. Vous voyez les deux colonnes, nous allons nous intéresser au TTC ou hors taxes, comme vous le voulez.

Par rapport à ce qui a été mis au budget prévisionnel 2019, pour 1 165 299, nous sommes aujourd'hui à un coût global actualisé de 1 336 549 hors taxes. Nous voyons là que nous avons 15 % de surcoût par rapport à ce que nous avons mis au budget.

Vous indiquez aussi que nous avons fait, quasiment pour la première fois depuis le début du mandat, appel à une entreprise générale de bâtiment. À l'intérieur des offres que nous avons reçues, nous avons regardé par rapport à nos estimations le pourquoi de ce +15 %. Nous nous sommes aperçus qu'essentiellement les lots VRD et électricité sont significativement plus chers que ce qui avait été estimé par l'architecte et par nos services.

Globalement, la réponse plus générale, vous la connaissez très bien : les augmentations que nous avons subies par rapport à nos estimations n'ont cessé de croître pendant tout le mandat. La métropole et la ville de Toulouse construisent beaucoup, les communes construisent beaucoup, les entreprises sont à plein, elles ont un carnet de commandes à 12 ou 18 mois donc elles nous font des tarifs bien plus chers.

Une entreprise générale de bâtiment a été choisie 15 % plus cher que ce que nous avons mis au budget. Par rapport au souvenir que vous aviez, c'est tout simplement que comme souvent, et en fonction de nos finances, le projet initial évolue. Entre le chiffre que vous avez cité, autour de 650 000 euros, et 1,100 million d'euros, c'est tout simplement que le projet a évolué. Le cahier des charges n'est plus le même.

Nous n'avons peut-être pas eu cette discussion quand nous avons voté le budget mais voilà, vous allez retrouver dans les chiffres du budget le montant de 1 165 299 euros car nous savions déjà ce qui était dans le cahier des charges. C'est au moment où nous avons arrêté le cahier des charges que nous avons fait le budget.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : ANNEXION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT

▪ **Sophie CLÉMENT**

L'objet est l'annexe 2 de la convention territoriale globale. La commune de Saint-Orens

s'est engagée dans la convention territoriale globale signée au mois de mai. Cette convention-cadre, outil de contractualisation, a entre autres défini les engagements de la collectivité et de la CAF 31 et a été approuvée par signature entre les parties par délibération du 18 décembre 2018. Une signature définitive au mois de mai.

Quatre COPIL, une CTG de 2019 à 2022 structurent un projet social de territoire qui comprend notamment un diagnostic territorial partagé, l'identification des enjeux majeurs du territoire et l'élaboration d'un schéma de développement relatif au plan d'action tels qu'ils ont été définis suivants les cinq axes :

- Renforcer la cohérence éducative entre tous les acteurs de l'éducation et soutenir la fonction parentale – des actions retenues dans le cadre du PEDT 2018-2021 – ;
- Accompagner les publics fragiles dans leur insertion socio-économique ;
- Accompagner les habitants dans leur parcours résidentiel ;
- Favoriser la mixité sociale, culturelle et générationnelle ;
- Coordonner et faire vivre ce projet social.

Madame le Maire précise que la démarche partenariale engagée en 2018 par la CTG se poursuit. Elle associe toujours les partenaires institutionnels tels que la CAF, la DDCS 31, l'Inspection académique, Pôle emploi, la Maison des solidarités de Balma, la PMI, des services locaux, des services municipaux, l'éducation, la cohésion sociale, le logement social, l'emploi, la culture, le sport, l'urbanisme, l'environnement et le CCAS. C'est un enjeu transversal.

Elle ajoute qu'il convient de remercier tous les acteurs qui ont notamment contribué sur le premier semestre 2019 à définir ce schéma de développement relatif au plan d'action des axes validés par le COPIL CTG et soumis en commission. Le projet a d'ailleurs été présenté dans plusieurs commissions. C'est un arbre de vie qu'il est proposé de porter en annexe 2 à la CTG. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Des questions ? Il n'y en a pas.

Exposé

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Orens de Gameville fait partie des villes pilotes du département mettant en œuvre avec la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne, une Convention Territoriale Globale (2019-2022). Cette convention-cadre, outil de contractualisation globale, a entre autre défini les engagements de la collectivité et de la CAF 31 et a été approuvée pour signature entre les parties par la délibération n° 02-125-2018 du 18 décembre 2018.

La C.T.G. (2019-2022) qui structure un projet social de territoire comprend notamment :

- *Un diagnostic territorial partagé*
- *L'identification des enjeux majeurs du territoire à savoir :*
 - Contribuer au dimensionnement progressif des offres de services face à des catégories de population (petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.)

- Renforcer l'accompagnement social pour tous les habitants (accès aux droits, accès au logement, accès aux activités de loisirs, soutien à la parentalité, dispositifs d'accompagnement à la scolarité, aide au retour vers l'emploi, services de soutien et de sociabilités pour les personnes seules, etc.)
- Renforcer le soutien et de l'accompagnement du développement économique de la commune (attractivité de la commune, aide au retour à l'emploi, aide à la création de projets, services de mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises locales, etc.)
- *L'élaboration d'un schéma de développement relatif au plan d'actions des cinq axes que sont :*
 - Renforcer la cohérence éducative entre tous les acteurs de l'éducation et soutenir la fonction parentale (actions retenues par le Projet Educatif de Territoire (2018-2021))
 - Accompagner les publics fragiles dans leur insertion socio-économique
 - Accompagner les habitants dans leur parcours résidentiel
 - Favoriser la mixité sociale, culturelle et générationnelle
 - Coordonner et faire vivre ce projet social

Madame le Maire précise que la démarche partenariale engagée en 2018 pour la C.T.G. se poursuit. Elle associe par exemple les partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Inspection académique, Pole Emploi, Maison des Solidarités de Balma, P.M.I., ...), locaux (dont des établissements et associations) et des services municipaux comme l'éducation, la cohésion sociale, le logement social, l'emploi, la culture, le sport, l'urbanisme, l'environnement... et le Centre Communal d'Action Sociale.

Elle ajoute qu'il convient de remercier tous les acteurs qui ont notamment contribué sur le premier semestre 2019 à définir ce schéma de développement relatif au plan d'actions des axes, validé par le COPIL CTG et soumis en commissions, qu'il est proposé aujourd'hui de porter en annexe 2 à la C.T.G. (2019-2022).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De porter en annexe 2 le Schéma de développement relatif au plan des actions à la Convention Territoriale Globale (2019-2022)

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

- **Madame le Maire**

Je vous propose de voter cette annexe 2 dans la continuité de la dernière délibération.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- **Madame le Maire**

Je vous rappelle que la Commission consultative des services publics locaux a été créée avant la mise en place de la délégation de service public avec l'amicale laïque. Je la préside. Elle comprend des membres du conseil municipal. La délibération du 17 mai 2016 a désigné les membres à la fois du collège du conseil municipal et du collège des associations.

Dans la liste des membres du collège du conseil municipal, Jean FARENC a quitté le conseil municipal depuis plusieurs mois voire années, il a donc démissionné, et dans le collège des associations, sur les huit associations qui étaient dans ce collège, une n'existe plus, qui est Arexa, qui était représentée par Jean-François BARRITEAUD.

Forts de ce départ de Jean FARENC et de cette association qui n'existe plus, nous vous proposons de remplacer Jean FARENC par Josie LASSUS PIGAT et de remplacer l'association qui s'appelait Arexa par l'association SOAPI, également présidée par Jean-François BARRITEAUD – mais il fallait organiser ce changement.

Il vous est demandé, pour ces deux « petits » changements, si vous souhaitez un vote à bulletin secret ou si vous acceptez un vote à main levée.

- **Marc MOREAU**

Juste une question. Je suis très honoré d'être dans cette commission, mais nous ne nous sommes jamais réunis.

- **Madame le Maire**

Cette commission est un peu particulière et ne se réunit que quand il y a un projet de délégation de service public, ou quand il y a le rapport du délégataire. Elle va se réunir quand le délégataire va nous donner son rapport. Pour l'instant, elle ne s'est réunie qu'une fois à l'occasion du lancement de la procédure de délégation de service public qui a abouti à la signature d'un contrat avec l'Amicale laïque.

- **Michel SARRAILH**

Une remarque concernant les représentants des associations. Ils sont nommément désignés ici. Ne serait-il pas plus simple que ce soient « un représentant d'association », et ensuite que les membres de l'association, le bureau, désignent une personne ?

▪ **Madame le Maire**

Vos désirs sont des ordres, Monsieur SARRAILH, c'est ce que nous avons fait. Sur la page 1 nous avons mis les noms des Présidents et sur la page 2 nous avons mis les noms des associations, en nous disant qu'il était plus facile aux associations d'être représentées. Il vous est proposé que ce ne soit plus nominatif, mais que ce soient les associations.

▪ **Michel SARRAILH**

Les Présidents ont changé depuis, pour certaines associations.

Exposé

Madame le Maire expose que par délibération en date du 17 mai 2016 la collectivité s'est dotée d'une commission consultative des services publics locaux C.C.S.P.L., conformément à l'article L1413-1 du C.G.C.T.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et doit comprendre des membres du Conseil Municipal ainsi que des représentants des associations locales et usagers nommés par le Conseil Municipal. La délibération du 17 mai 2016 a désigné les membres suivants :

- Du collège du Conseil Municipal :
 - o Dominique FAURE
 - o Alain MASSA
 - o Maria LAFFONT
 - o Sophie CLEMENT
 - o Jean FARENC
 - o Jean-Pierre GODFROY
 - o Isabelle CAPELLE-SPECQ
 - o Marc MOREAU

- Du collège des associations :
 - o Amicale Laïque représentée par Sylvain RAYNAL
 - o AREXA représentée par Jean-François BARRITEAUD
 - o Saint-Orens Football Club représentée par Jean-Guy BOARO
 - o Retraite Sportive représentée par Claude DERAISIN
 - o Sobad Badminton représentée par David BRACHET
 - o AVF représentée par Philippe DOCTRINAL
 - o Secours Catholique représentée par André HARDY
 - o Saint-Orens Nature Environnement représentée par Agnès MESTRE

A la suite de la démission d'un représentant du collège du Conseil Municipal, ainsi que de la modification des statuts d'une association, il est proposé au Conseil Municipal d'élire deux remplaçants.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Delibération

Vu le Code général des collectivités et notamment l'article L1413-1,
Vu la délibération n°50-2016 du 17 mai 2016 portant création de la commission

consultative des services publics locaux et élection de ses membres,
Vu la lettre de démission de Jean FARENC de ses fonctions de conseiller municipal en date du 30 mai 2018,
Vu la déclaration en Préfecture de modification de statuts de l'association AREXA devenant SOAPI en date du 9 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'élire (à scrutin secret / à main levée) :

- Du collège du Conseil Municipal :
 - o Josiane LASSUS PIGAT

- Du collège des associations :
 - o SOAPI représentée par Eric MALIE

La composition de la C.C.S.P.L. est donc la suivante :

- Du collège du Conseil Municipal :
 - o Dominique FAURE
 - o Alain MASSA
 - o Josiane LASSUS PIGAT
 - o Sophie CLEMENT
 - o Jean-Pierre GODFROY
 - o Maria LAFFONT
 - o Isabelle CAPELLE-SPECQ
 - o Marc MOREAU

- Du collège des associations :
 - o Amicale Laïque
 - o SOAPI représentée
 - o Saint-Orens Football Club
 - o Retraite Sportive
 - o Sobad Badminton
 - o AVF
 - o Secours Catholique
 - o Saint-Orens Nature Environnement

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Madame le Maire

OK pour voter à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES AGENTS DE LA VILLE

- **Alain MASSA**

La loi statutaire définit les règles applicables aux agents de la fonction publique. Pour autant, il n'existe aucun support permettant aux agents de prendre connaissance des règles nationales qui s'appliquent, ainsi que des dispositions propres à leur collectivité. Cela amène de nombreuses sollicitations auprès de l'encadrement et de la direction des ressources humaines.

Afin de pallier à cela et pour clarifier et simplifier l'information, bien qu'il n'y ait aucune obligation légale, la collectivité a décidé de mettre en place un règlement intérieur. Celui-ci comporte 15 chapitres détaillés aux pages 46 et 47. Il sera bien évidemment évolutif en fonction des évolutions réglementaires. Il a été rédigé par les services de la DRH et finalisé après plusieurs séances de travail avec les représentants du personnel, notamment en comité technique lors des séances des 13 mars 2018 et 28 juin 2018.

Le 20 juin 2019, le comité technique a donné un avis favorable. A cela, il convient d'ajouter aussi les réunions qui ont eu lieu dans le cadre du dialogue social. Nous tenons quatre réunions par an avec les représentants syndicaux. Pour le règlement intérieur il y a eu trois réunions avec eux en 2018 et trois en 2019.

L'instance de dialogue social, je le rappelle, n'a aucun caractère légal et obligatoire. Il s'agit d'une initiative de notre part par un engagement pris auprès des syndicats. En outre, une présentation aux élus de conseil municipal en commission plénière a eu lieu au mois de mai 2019 ; la présentation a été faite dans le détail.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

- **Madame le Maire**

Pas de question ? Il est vrai que ce règlement intérieur a été présenté en commission plénière avant l'été, et en commission finances et RH récemment. Nous allons le voter.

Exposé

La loi statutaire n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique modifiée, complétées par de nombreux décrets et circulaires constitue le fondement des principales règles de gestion applicables aux agents des collectivités territoriales.

Toutefois, il n'existe pas de guide pratique permettant aux agents des collectivités de prendre connaissance des règles qui leur sont opposables et des dispositions qu'ils doivent respecter au sein de leur propre collectivité. En effet, souvent, des aménagements spécifiques propres aux organisations de chaque collectivité viennent compléter les dispositions réglementaires. L'ensemble de ces dispositions générales et spécifiques suscitent des interrogations quant à leurs modalités d'application ou nécessitent parfois des précisions.

Dans ce contexte, l'encadrement et la Direction des Ressources Humaines sont sollicités régulièrement pour des questions diverses concernant la situation des

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

agents de la collectivité et le fonctionnement des organisations. Les questions les plus courantes concernent les droits et les obligations, les principes généraux d'organisation du temps de travail, les congés, les autorisations spéciales d'absence, le droit à la formation, la discipline, le déroulement de carrière, la rémunération, les déplacements, la santé et la prévention etc....

Aussi, même s'il existe de nombreuses notes de service ou des outils spécifiques à l'application de dispositions règlementaires, la rédaction d'un règlement intérieur s'est avérée une nécessité en se constituant comme un seul et même document accessible et compréhensible par tous.

Il s'impose ainsi comme un référentiel unique intégrant les modalités d'applications spécifiques aux agents de la Ville de Saint Orens mais aussi pour l'encadrement dans le management quotidien des équipes.

Le Comité Technique, en sa séance du 20 juin 2019, a donné un avis favorable au règlement intérieur qui est présenté en annexe.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date de sa signature. Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement sera soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires applicables à l'établissement d'un fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

- Vu** le Code Général des Collectivité territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée,
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 30 juin 2019,

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Orens de se doter d'un document de référence applicable à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, de principes et de dispositions relatives à l'organisation de la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous afin d'assurer un bon fonctionnement des services,

Considérant que le règlement intérieur, dont le projet a été soumis à l'examen du Comité Technique, a pour vocation de faciliter l'accès à l'information et l'application des dispositions prescrites par le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le règlement intérieur se décline en quinze parties comme suit :

1. Temps de travail
2. Formation
3. Droits et Obligations
4. Dispositions relatives au recrutement

5. Déroulement de carrière
6. Entretien d'évaluation
7. Communication du dossier individuel
8. Rémunérations
9. Action sociale
10. Sanctions disciplinaires
11. Recommandations en matière d'hygiène et de sécurité
12. Déplacements
13. Utilisation des moyens de communication
14. Communication interne
15. Protection des données à caractère personnel

Considérant qu'il peut faire l'objet d'évolution en fonction des dispositions légales ou réglementaires qui s'imposeraient à lui afin de respecter le cadre statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter le règlement intérieur du personnel communal joint à la présente délibération à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 2

De communiquer ce règlement à tout agent employé par la Ville, quel que soit son statut, par tout moyen de diffusion.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

(Arrivée de Monsieur Bendehiba HARRAT)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

▪ **Alain MASSA**

Suite à la réussite d'un de nos agents à l'examen d'attaché principal, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'attaché principal à temps complet et de modifier ainsi le tableau des effectifs permanents afin de permettre l'évolution de carrière de l'agent concerné. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

▪ **Madame le Maire**

Pas de question ?

Exposé

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'attaché principal à temps complet et de modifier le tableau des effectifs des emplois permanent de la Ville afin de permettre une évolution de carrière à un agent admis à l'examen professionnel d'avancement au grade d'attaché principal, session 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, et plus précisément son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer un poste d'attaché principal à temps complet pour pouvoir nommer un agent par avancement de grade suite à la réussite à l'examen professionnel.

ARTICLE 2

De modifier le tableau des emplois permanents de la Ville.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

▪ **Alain MASSA**

Merci Madame le Maire. Notre volonté de placer la relation aux citoyens dans les priorités a nécessité la mise en place d'outils afin de développer la proximité. La gestion de cette relation définit un ensemble de processus pour optimiser le traitement des demandes des usagers, avec une amélioration permanente de la communication.

La gestion relation citoyen est un domaine novateur qui permet aux décideurs d'améliorer la transmission des informations, avec le souci d'engager la collectivité vers un référentiel de l'accueil et de la relation aux usagers, dans une volonté d'amélioration continue.

À cet effet, il vous est proposé la création d'un emploi permanent de catégorie A en filière administrative pour occuper les fonctions de responsable de la relation à l'utilisateur. Les missions sont notées page 49. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Y a-t-il des questions ?

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Merci Madame le Maire. Juste une question pour bien comprendre. Est-ce un emploi de catégorie A ou A+ ?

▪ **Madame le Maire**

Excusez-nous, à Saint-Orens nous n'avons pas droit aux catégories A+. Je ne connaissais pas : cela n'existe pas chez nous, cela n'existe que dans les grandes collectivités.

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Par rapport aux catégories A, cela veut-il dire que vous lancez un recrutement interne ou externe ?

▪ **Alain MASSA**

Merci Madame le Maire. Le recrutement sera ouvert en interne et en externe. Un jury recevra les candidats pour prendre la décision sur le choix de la personne retenue pour ce poste.

▪ **Madame le Maire**

Merci.

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Cela veut-il dire que sur l'emploi permanent de catégorie A, que cela vienne de l'extérieur ou des services internes, c'est quelqu'un qui a le diplôme de la fonction publique ?

▪ **Madame le Maire**

Ce n'est pas obligatoire. Les conditions sont mises dans la délibération. Nous avons pris une délibération type sur ce sujet qui est un sujet, cela ne vous a pas échappé, autour de

la démocratie de proximité qui nous intéresse.

Les deux labels en France, que sont Qualiville et Marianne, touchent à la relation au citoyen. Il y a des profils de poste types : c'est celui du centre de gestion que nous avons pris et qui vise à être le plus efficace, performant et vertueux dans le domaine de la relation au citoyen. Vous y trouvez des choses sur lesquelles nous travaillons déjà aujourd'hui – mais l'ambition est bien d'aller chercher un jour ce label Marianne ou Qualiville.

- **Alain MASSA**

Page 50, il est dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse des candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la loi 8453 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour trois ans compte tenu des besoins très spécifiques du service et de la nature des fonctions, demandant une bonne connaissance de l'environnement du service public. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **Madame le Maire**

Merci.

- **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Pour finir là-dessus, la personne qui officie à ce poste actuellement n'est pas diplômée de la fonction publique. J'avais cru comprendre qu'à partir du moment où nous lançons un recrutement extérieur voire interne, une personne qui avait le diplôme de la fonction publique supplantait la personne contractuelle.

- **Alain MASSA**

Si j'ai bien compris, à partir du moment où il y a un candidat ayant le diplôme de la fonction publique, cela prévaut, s'il est statutaire, au titre du recrutement. Ce n'est pas tout à fait cela. Le choix est fait en fonction des compétences de la personne. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes laissés les deux possibilités, ce qui est parfaitement légal.

- **Michel SARRAILH**

J'avais une question par rapport à ce recrutement. Un technicien est chargé des missions pour la vie des quartiers. Est-ce pour renforcer l'équipe, pour que deux personnes soient en charge de la relation avec les habitants ?

- **Madame le Maire**

Il pourra être candidat, mais c'est ouvert. D'autres questions ?

- **Claude MÉRONO**

La personne que vous venez d'indiquer peut être candidate. Peut-il être choisi ? Ce serait aussi simple qu'il soit choisi directement.

- **Madame le Maire**

Il peut être choisi. Vous considérez que nous pouvons faire autrement, je l'entends, Monsieur MÉRONO, mais nous avons choisi cette démarche. C'est une procédure légale, de choisir en externe ou en interne.

Y a-t-il d'autres questions ?

- **Michel SARRAILH**

C'est peut-être du détail mais la personne chargée de mission actuellement a-t-elle le niveau bac + 5 ?

- **Madame le Maire**

Oui, elle a un bac + 5 puisqu'elle a un master 2 de sciences politiques. D'autres questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Exposé

La Ville place la relation aux citoyens au cœur de ses priorités, pour ce faire, elle s'est dotée d'outils afin de développer la relation de proximité auprès des Saint Orennais. La Gestion de la relation a pour objectif de définir un ensemble de processus permettant l'optimisation du traitement des demandes des usagers, ainsi qu'une amélioration de la communication de la mairie vers les saint Orennais. A cet effet, il est proposé de créer un emploi permanent de catégorie A relevant de la filière administrative pour occuper les fonctions de responsable de la qualité de la relation à l'utilisateur et de sa satisfaction. La GRC (Gestion Relation Citoyen) est un domaine novateur particulièrement attractif pour tous les décideurs publics soucieux d'améliorer la transmission des informations destinées aux populations de leur territoire, d'une part, mais aussi soucieux d'engager la collectivité vers un référentiel de qualité de l'accueil et de la relation aux usagers du service public dans une volonté de démarche d'amélioration continue, d'autre part. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer, à compter du 1^{er} décembre 2019, un emploi de responsable de la qualité de la relation à l'utilisateur et de sa satisfaction dans le grade d'attaché à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Élaborer, mettre en œuvre et évaluer la politique municipale en matière de service à la population en cohérence avec les orientations définies par les élus dans les secteurs liés à l'accueil, les courriers et la citoyenneté notamment ;
- Accompagner l'utilisateur dans certaines démarches et orientation, si nécessaire, vers le service compétent ;
- Analyser la demande et apporter la réponse la mieux adaptée (téléphone, accueil physique, courriers et courriels) ;
- Participer à la communication interne et externe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins très spécifiques du service et de la nature des fonctions demandant une bonne connaissance de l'environnement du service public.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac + 5, plus particulièrement axé sur l'action et l'administration publiques, ainsi que d'une expérience significative au sein des collectivités et plus particulièrement dans la GRC ; sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Madame le Maire

Je vous propose de voter la délibération 6. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

PARTICIPATION FINANCIERE 2019 DE LA VILLE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX – QUATRE CO

- **André PUIS**

Il s'agit d'une participation financière pour 2019 à la commune et à la gestion des équipements intercommunaux, c'est-à-dire les Quatre Co. Jusqu'à présent cela ne se faisait pas. On nous a demandé de présenter ces comptes. Une autre élue à côté de moi siégeait jusqu'à présent aux Quatre Co : nous ne savions jamais où nous en étions. Maintenant c'est clair, une dame a repris cela et je la félicite. Nous sommes plus à l'aise, nous, représentants des communes lors des commissions.

Les Quatre Co gèrent des équipements propriétés de quatre communes : Auzielle, Escalquens, Labège et Saint-Orens. Ces équipements sont la piscine, le gymnase Cassin et le gymnase Prévert. Sur la base du budget primitif de 2019, les détails sont sur la page 51-52. La participation réelle de la commune est de 354 606 euros, soit 56 % du total qui est de 633 297 euros.

Sur cette présentation, nous vous demandons d'adopter la délibération ci-après.

- **Madame le Maire**

Merci André PUIS. Des questions sur la délibération numéro 7 ?

- **Michel SARRAILH**

Pouvez-vous, Monsieur PUIS, nous préciser quelles sont les clés de répartition entre les différentes communes ? Il y a différents critères : population, utilisation, etc.

- **Madame le Maire**

C'est page 52, Michel SARRAILH. Dans la colonne intitulée « ratios », vous trouvez la réponse à votre question.

- **André PUIS**

C'est la page d'après. Je vous ai passé les détails car c'est long à énumérer, mais je peux vous les donner si vous voulez. Quand on regarde les chiffres par commune, sur la piscine par exemple, ce sont 235 622 euros pour Saint-Orens, Labège fait 85 570 euros, Escalquens fait 134 352 euros, et Auzielle 29 838 euros.

Ce n'est que pour la piscine. Ce n'est pas la question ?

- **Michel SARRAILH**

Je voulais connaître les clés de répartition. Il y a différents critères : population, utilisation par les associations, etc. Pourriez-vous nous préciser comment est définie la formule de calcul ?

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

▪ **Alain MASSA**

Pour répondre à votre question, c'est en fonction du nombre d'élèves en ce qui concerne les collèges, mais c'est aussi en fonction des utilisateurs, population de chaque commune en ce qui concerne la piscine.

▪ **Madame le Maire**

Nous vous proposons, si vous voulez plus de précisions sur cette clé de répartition, de vous faire un petit mail. Troisième demande de la soirée : la clé de répartition entre les quatre communes des Quatre Co.

▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

De mémoire, je pense que pour la piscine c'était la population, et pour les gymnases le taux d'occupation par les associations de chaque commune respectivement. Mais ce n'est pas pour cela que je prenais la parole.

J'avais demandé il y a un certain temps – après je n'y suis pas revenue – un point sur notre travail sur ces équipements que nous avons conjointement avec le SICOVAL. Notamment, il m'a échappé quelque chose : le centre communal de la Caprice était avant géré aussi par les Quatre Co. Là, il n'est pas dans le tableau. Quelque chose a dû m'échapper dans l'histoire. C'est une première question.

La deuxième était au niveau des projets. Par exemple nous avons beaucoup travaillé sur la réhabilitation ou pas de la piscine, nos bassins, etc. J'avais demandé il y a un certain temps un petit point sur nos relations avec le SICOVAL, où nous en étions sur les répartitions, etc.

On l'a fait en commission plénière une fois je n'étais pas là ? C'est possible. Le centre de la Caprice, cela fait-il longtemps que nous ne l'avons plus ?

▪ **Madame le Maire**

Je vous réponds. Pour le point sur le SICOVAL, nous allons vous envoyer le PowerPoint que nous avons présenté en commission plénière avant l'été. Si vous n'y étiez pas ce n'est pas grave, nous allons vous l'envoyer.

Ensuite par rapport à votre question sur la Caprice, depuis 2012, même si la Caprice est au service des enfants des Quatre Co, la gestion est SICOVAL. Ce qui fait qu'aujourd'hui, la Caprice n'est pas traitée comme les trois autres infrastructures.

▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

Je ne parlais pas de la gestion mais des murs, de l'entretien du bâtiment. Il fut un temps où les tableaux présentaient les amortissements, les projets, etc., sur les quatre équipements. Est-ce fini ? La Ville de Saint-Orens avait participé au financement de la construction.

- **André PUIS**

Nous n'avons plus de réunions sur la Caprice. Les Quatre Co ne s'en occupent plus, c'est ce qui vient de se dire. Tous les travaux que nous avons faits, nous vous les avons donnés même à une autre réunion que nous avons faite en conseil municipal, surtout sur la piscine. C'est là que cela a été le plus gros. Pour les autres travaux il n'y a pas eu grand-chose.

Simplement sur Prévert il y a eu un entretien du sol, sur Cassin malheureusement avec la tempête que nous avons eue au mois de juin, une partie de la toiture s'est envolée, nous avons eu pas mal d'ennuis. La seule chose que nous devons faire : réparer un pignon dans la salle de Cassin car il y avait une infiltration. Nous n'avons pas eu besoin de le faire car tout est parti. Cela a été notre souci mais tout a été réparé. Sur le mur de dehors, qui est un mur de fronton, nous n'avons rien fait pour le moment.

- **Madame le Maire**

Merci André PUIS.

- **Maria LAFFONT**

Merci. Je voulais juste rebondir sur ce qu'a dit Madame CAPELLE-SPECQ concernant les slides, les documents présentés en commission plénière au mois de mai je crois. J'ai demandé à deux reprises si nous pouvions recevoir ces documents, je les attends toujours. J'espère que ce soir ce sera bien pris en compte. Je vous remercie.

- **Madame le Maire**

On me répond que le planning des inaugurations que nous vous avons présenté était complètement erroné. Comme c'était un document de travail, nous ne pouvions pas vous l'envoyer tel quel. Il n'a pas été mis à jour pour vous être envoyé. Le PowerPoint concernait quatre ou cinq sujets et il y avait entre autres ce sujet.

Il n'y a aucune volonté de ne pas vous l'envoyer. Je vous donne une raison pour laquelle cela n'a pas été fait, nous allons vous l'envoyer. Nous devons simplement enlever la partie planning des inaugurations car la plupart sont déjà faites, ou en cours de fixation.

Nous sommes toujours sur la délib 7. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention établie en 1994 portant sur la gestion des équipements intercommunaux par le SICOVAL pour le compte des communes d'AUZIELLE, ESCALQUENS, LABEGE et SAINT ORENS de GAMEVILLE. Ces équipements sont aujourd'hui les suivants : Piscine ST ORENS, Gymnase CASSIN et Gymnase PREVERT.

Conformément aux termes de la convention précitée, la Commune de Saint-Orens de Gameville participe financièrement aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à chaque équipement.

Le montant de la participation communale est calculé chaque année en considérant :

- Les éléments du budget primitif n (budget annexe du SICOVAL), avec éventuellement une réactualisation en cours d'année en cas de décisions modificatives ou de budget supplémentaire.
- Les critères énoncés dans la convention (temps d'utilisation de chaque équipement, population INSEE...)

A compter de 2019, le trésorier demande que les 4 communes et le SICOVAL délibèrent respectivement sur le montant annuel de leur participation.

En application de ces éléments, la participation de la commune pour l'année 2019 sera la suivante :

Equipement	PARTICIPATION 2019				
	Saint-Orens	Labège	Escalquens	Auzielle	Total
Piscine St Orens	235 622€	85 570 €	134 352 €	29 838 €	485 383 €
Gymnase Cassin	86 501 €	6 377 €	-	6 913 €	93 414 €
Gymnase Prévert	32 483 €	-	15 642 €	-	54 501 €
TOTAL	354 606 €	91 946 €	149 994 €	36 751 €	633 297 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 sur la ligne 65548. Ces participations sont payées par débits d'office, selon le détail ci-après :

	BP	Partic° versée de janvier à avril	Partic° mensuelle de mai à décembre	Ratio
PISCINE	485 383 €	79 236 €	50 768 €	
Saint-Orens	235 622 €	4 520 €	28 888 €	49%
Labège	85 570 €	29 960 €	6 951 €	18%
Escalquens	134 352 €	44 356 €	11 250 €	28%
Auzielle	29 838 €	400 €	3 680 €	6%
GYMNASE PREVERT	54 501 €	18 116 €	4 548 €	
Saint-Orens	32 483 €	11 704 €	2 597 €	60%
Labège	6 377 €	2 296 €	510 €	12%
Escalquens	15 642 €	4 116 €	1 441 €	29%
Auzielle				0%
GYMNASE CASSIN	93 414 €	35 536 €	7 235 €	
Saint-Orens	86 501 €	32 908 €	6 699 €	93%
Labège				0%
Escalquens				0%
Auzielle	6 913 €	2 628 €	536 €	7%

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter le montant de participation financière de la commune pour un montant de 354 606 €.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

**REVERSEMENT A LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION TCSO DE LA SUBVENTION POUR LA
REALISATION DU CLUB-HOUSE**

▪ **André PUIS**

Merci Madame le Maire. La présente délibération a pour objet d'acter le reversement par l'association Tennis club de Saint-O de la subvention obtenue de la fédération française pour la réalisation d'un club-house pour un montant de 25 000 euros.

En effet, dans le cadre de cette opération, il a été convenu avec l'association locale du Tennis club de Saint-O que cette dernière déposerait un dossier de demande de subvention auprès de la FFT. La commune ne pouvant agir directement, la subvention obtenue par le club serait reversée en totalité à la commune portant l'opération.

Pour notification, le 1^{er} mars dernier, la Fédération a attribué une subvention de 25 000 euros composée de 20 000 euros pour les travaux de construction, et un bonus de développement de 5 000. La demande de reversement a été formulée au club le 11 juillet et a été à ce jour encaissée. Il convient donc d'acter son reversement à la commune.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Merci André PUIS.

▪ **Michel SARRAILH**

J'ai une interrogation. Je ne suis pas contre le fait que vous touchiez pour rembourser les travaux par rapport à la subvention obtenue de la FFT, mais ils ont reçu 20 000 euros pour les travaux de construction et un bonus de développement de 5 000 euros. Ces

5 000 euros pour le développement consistent en quoi ? Quelles sont les exigences de la FFT à ce niveau ?

▪ **Madame le Maire**

Les exigences sont claires : cela s'appelle le projet club. Quand on construit des infrastructures, que ce soient des clubs de tennis ou des club-houses, ils subventionnent les deux en investissement. Ils ajoutent un bonus pour les clubs qui portent des projets club, principalement les clubs qui portent des projets pour les jeunes.

Il se trouve que nous avons à Saint-Orens un club qui historiquement a le label de « club formateur » : ils écrivent un projet depuis deux ou trois ans quasi systématiquement. Cela leur a été facile de mettre noir sur blanc leur projet où l'enfant, le jeune, l'initiation, le jeu sont au cœur du projet du club. Nous avons donc pu bénéficier de ces 5 000 euros qu'ils nous ont reversés.

▪ **Michel SARRAILH**

Je m'interroge d'autant plus sur le reversement par le club de cette somme à la municipalité. Normalement ils ont des actions de formation au niveau des jeunes, etc. Cela aurait dû revenir au club. Les 20 000 euros pour la construction, c'est logique qu'ils reviennent à la municipalité car c'est elle qui a contribué à la construction du club-house.

▪ **Madame le Maire**

Cela vous surprend mais le club de tennis est très bien géré et a accepté. Ils auraient pu tout à fait « refuser » mais nous n'avons même pas eu à discuter de reverser les 5 000 euros. D'abord c'est nous qui les avons informés – cela aurait dû être l'inverse – de cette possibilité de subvention, et ils ont tout de suite trouvé évident de nous reverser les 25 000 euros, mais le club est très bien géré. S'ils avaient été exsangues, peut-être auraient-ils essayé d'obtenir de notre part le maintien des 5 000 euros. Cela n'a pas été le cas.

▪ **André PUIS**

Bien entendu, vous êtes invités vendredi à l'inauguration du club house. Vous verrez que le Président est très heureux, le bureau est très fier d'avoir ce nouveau club house. Nous l'attendions depuis 30 ans.

▪ **Madame le Maire**

Merci.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Juste une remarque. Je ne suis pas juriste mais je ne comprends pas la formulation : « autoriser le reversement par l'association du tennis ». Nous sommes en conseil municipal ici, dans une commune, nous n'avons pas à autoriser le club de tennis à reverser. Il me semble que nous pouvons autoriser la commune à percevoir une subvention qu'ils ont reçue, mais autoriser le reversement, cela me paraît curieux de le libeller comme cela.

- **Madame le Maire**

Nous entendons que cela vous semble curieux, mais c'est ainsi dans tous les clubs. La fédération ne subventionne aucune collectivité, elle subventionne le club, puis il appartient au club de reverser. C'est le mode de fonctionnement de la fédération, que nous avons repris, qui est un libellé validé par notre administration.

Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Exposé

La présente délibération a pour objet d'acter le reversement par l'association TCSO, de la subvention obtenue de la Fédération Française de Tennis pour la réalisation du club-house, pour un montant de 25 000 €.

En effet, dans le cadre de cette opération, il a été convenu avec l'association locale TCSO, que le club déposerait un dossier de demande de subvention auprès de la FFT, la commune ne pouvant agir directement et que la subvention éventuellement obtenue serait reversée en totalité à la commune, portant l'opération.

Par notification du 1^{er} mars dernier, l'organisme a attribué une subvention de 25 000€ composés de 20 000€ pour les travaux de construction et d'un bonus développement de 5 000 €.

La demande de versement a été formulée par le club le 11 juillet et a été à ce jour encaissée. Il convient donc de prévoir son reversement à la commune.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Budget pour 2019,

Considérant l'opération de construction d'un club house de tennis par la commune,

Considérant que seuls les clubs de tennis sont habilités à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis, ce que l'association locale TCSO a fait début janvier 2019,

Considérant la notification le 1^{er} mars dernier d'une subvention de 25 000 €,

Considérant que la commune et l'association locale TCSO ont convenu au départ de l'opération, que toute notification de subvention serait reversée à la commune,

Considérant que l'association a encaissé les fonds, il convient de procéder au reversement à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser le reversement par l'association de tennis TCSO, de la subvention de la Fédération Française de Tennis pour la réalisation du club-house, pour un montant de 25 000 €.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS s'abstient. Une abstention.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : LUMEAU-PRECEPTIS)

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A SAINT-ORENS : ACCORD DE PRINCIPE GARANTIE D'EMPRUNT

▪ **Alain MASSA**

Le 17 décembre 2014, le conseil municipal approuvait à l'unanimité le projet d'une construction de caserne de gendarmerie. Je rappelle que la caserne actuelle était dimensionnée à l'origine pour un effectif de huit militaires, et que la brigade aujourd'hui en comprend 32. L'extension des bureaux par ajout d'un étage est insuffisante.

Le 12 décembre 2017, le conseil municipal a complété la délibération initiale par la prise en compte du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 portant application de l'article 89 de la loi NOTRe. Celui-ci fixe les conditions juridiques et financières s'appliquant aux projets immobiliers au profit de la gendarmerie nationale.

À ce jour, le dossier de conception est en cours d'élaboration sur ses phases techniques, juridiques et financières. Il requiert donc un engagement de principe de la commune et un plan de financement du bailleur. Ce dossier permettra à la Direction générale de la gendarmerie nationale d'autoriser le lancement des travaux, une ALT, et au bailleur de lancer la consultation des entreprises, cette ALT étant un prérequis indispensable à la mise en œuvre du projet.

Cette délibération a donc pour but d'acter la garantie totale des prêts. Ce n'est que par une délibération ultérieure que le conseil municipal aura à approuver le plan définitif de cette opération et les garanties d'emprunt associées. L'objectif est aussi d'autoriser la signature de la convention fixant les conditions de réalisation et de financement. Elle est jointe aux pages 56 et 58, le plan financier prévisionnel vous ayant été transmis par mail le 18 septembre 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après. Je rappellerai juste un point : le Ministre de l'Intérieur a validé ce projet en 2015. Merci.

▪ **Madame le Maire**

Des questions sur la caserne de gendarmerie ?

▪ **Marc MOREAU**

Juste un petit détail : sera-t-il possible d'avoir une vue d'architecte de cette gendarmerie pour voir à quoi elle pourrait ressembler ?

▪ **Alain MASSA**

Merci Madame le Maire. Marc MOREAU, cette question a été posée en commission finances et ressources humaines à laquelle vous étiez. Nous vous avons dit que nous n'avions qu'un plan de masse mais que, dès que nous aurons le projet, bien évidemment nous pourrions vous le présenter. Aujourd'hui, ceux qui veulent consulter le plan de masse peuvent le voir au niveau de l'Urba.

▪ **Agnès SAUMIER**

J'ai bien noté qu'il s'agissait d'un engagement de principe. Nous n'avons aucun chiffre, rien du tout, nous nous engageons à 100 % sur un prêt sans savoir de combien il est ? Ce n'est pas mal !

▪ **Madame le Maire**

Nous vous l'avons envoyé, me dit-on. En complément des mails, nous vous transmettons également le lien de téléchargement, etc., et en même temps les éléments obtenus près de la Caisse d'épargne et Caisse des dépôts pour nos emprunts prévisionnels correspondant aux parties surlignées page 58 de l'annexe de la délibération 09-76-2019, prêt logements de fonction contracté auprès de la CDC, prêt libre pour les locaux techniques et bureaux, etc.

Ce n'est pas grave que vous ne l'ayez pas vu, mais vous avez la réponse.

▪ **Alain MASSA**

Cela a été précisé en commission finances : Toulouse métropole avait été saisie également d'une participation en garantie. Cette participation, d'après ce qui se pratique à la métropole, peut être de 20 à 50 %, mais nous ne connaissons pas le montant qui nous sera accordé. Simplement, nous sommes, nous, commune de Saint-Orens, obligés de délibérer puisque nous sommes la commune qui reçoit la caserne de gendarmerie. Celle-ci sera construite sur notre territoire. C'est donc nous qui devons au préalable, par principe, apporter cet accord de garantie.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Tout est clair.

Exposé

Par délibération du 17 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le projet d'aménagement d'une caserne de gendarmerie de 28 logements et 1 réversible (logement commun pour les 4 gendarmes adjoints volontaires) sur la commune de Saint-Orens de Gameville.

Pour mémoire, le projet consiste à regrouper la totalité des militaires de la brigade

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

dans un lieu unique, homogène, fonctionnel et cohérent, comprenant logements, bureaux et locaux techniques ; il est sous maîtrise d'ouvrage de la SA HLM Promologis, sur la parcelle cadastrée BC 86p et 72p, dans le quartier de l'Orée du Bois de la ZAC de Tucard.

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil municipal a complété la délibération initiale de 2014, par la prise en compte du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016, portant application de l'article 99 de la loi NOTRe.

Ce décret fixe désormais les conditions juridiques et financières applicables aux projets immobiliers conduits par les organismes d'HLM, au profit de la gendarmerie nationale, notamment.

En particulier, les organismes d'HLM peuvent bénéficier d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la garantie partielle ou totale d'une ou plusieurs collectivités dans la mesure où les loyers sont encadrés.

Aujourd'hui, le dossier de conception est en cours d'élaboration, tant sur ses phases techniques que juridiques et financières. Et il requiert un engagement de principe de la commune et un plan prévisionnel de financement de Promologis.

Ce dossier doit permettre à la direction générale de la gendarmerie nationale d'autoriser le lancement des travaux (ALT), et à Promologis de lancer la consultation des entreprises.

L'obtention de cette ALT est un pré requis indispensable à la mise en œuvre opération du projet.

La présente délibération a donc pour objet :

- D'acter le principe d'une garantie totale des prêts qui seront souscrits ultérieurement, auprès de la CDC, pour la partie logement et auprès d'un autre organisme bancaire pour les locaux techniques et bureaux.

Ce n'est que par délibération ultérieure que le conseil municipal devra approuver le plan définitif de l'opération et les garanties d'emprunt associées. Enfin, ce projet étant éligible à un partage de garantie avec Toulouse Métropole, la délibération en définira les modalités.

- D'autoriser la signature de la convention portant sur les conditions de réalisation et de financement de l'opération de réalisation d'une caserne de gendarmerie par Promologis, sur la commune. Le projet est annexé à la présente délibération, avec le plan de financement prévisionnel de l'opération

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitation à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de la gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

Vu la délibération 202/2014 en date du 17 décembre 2014, approuvant le projet d'aménagement d'une caserne de gendarmerie sur la commune de Saint-Orens

de Gameville,

Vu la délibération 08-104-2017 en date du 12 décembre 2017, mettant à jour la délibération de 2014 et actant l'application du n°2016-1884 du 26 décembre 2016, ci-dessus mentionné,

Considérant que le dossier de conception est en cours d'élaboration, tant sur ses phases techniques, juridiques et financières, et qu'il requiert un engagement de principe de la commune et un plan prévisionnel de financement de Promologis

Considérant que le dossier de conception est un préalable indispensable pour permettre à la direction générale de la gendarmerie nationale d'autoriser le lancement des travaux (ALT), et de lancer la consultation des entreprises.

Considérant que la commune partie prenante, est appelée, à ce stade, à acter un engagement de principe, de garantie des prêts qui seront souscrits pour le financement de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De garantir la totalité des prêts qui seront contractés par Promologis selon le plan prévisionnel de financement de l'opération présenté dans la convention, et d'appeler en partage Toulouse Métropole,

ARTICLE 2

D'autoriser le maire à signer la convention tripartite qui en découle, selon le projet ci-annexé, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Madame le Maire

Nous allons voter cette délibération numéro 9. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS s'abstient, ce sera noté.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : LUMEAU-PRECEPTIS)

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAF DE LA HAUTE-GARONNE : DIVERS TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE (MPE) ET PLAN DE FINANCEMENT

▪ Josiane LASSUS PIGAT

Merci Madame le Maire : demande de financement auprès de la CAF pour divers travaux d'aménagement de la MPE et son plan de financement. Cela fait suite à une des premières délibérations que nous avons passées au mois d'avril, sur laquelle nous étions partis sur des montants estimés. Là, nous vous proposons une délibération avec des

éléments plus précis au regard de devis et de plafonds sur lesquels peut nous financer la CAF, à savoir un maximum de 30 %. Les montants ont été réajustés en fonction des éléments sus indiqués et nous sollicitons une aide de la CAF de 19 795 euros.

▪ **Madame le Maire**

Pas de question ? Nous pouvons voter cette demande de financement auprès de la CAF ?

Exposé

Par délibération n°14-29-2019 du 9 avril dernier, la commune a approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour l'ensemble des travaux d'aménagement à la MPE.

Le dossier est déposé et est en cours d'instruction et il convient d'acter le plan de financement au regard des devis et des plafonds de financement propres à la CAF.

Nature des travaux	HT	TTC
Aménagement de 2 préaux - côté "grands" et "BB-moyens"	31 898,10 €	38 278 €
Bureaux, salle polyvalente, annexe pédagogique, salle de musique, salles d'activités et d'accueil : Remplacement de stores, installation de brise soleil, isolation thermique	14 809,90 €	17 772 €
Installation d'une clôture extérieure occultante (mise en sécurité, mise aux normes) et réhausse portail	11 167,02 €	13 400 €
Matériels aux normes PMR pour l'entrée de la structure	1 384,63 €	1 662 €
Aménagement de rangements - Accueil familial	973,00 €	1 168 €
Salles d'activités	5 751 €	6 902 €
<i>Changement de sol</i>	3 267,03 €	3 920 €
<i>Changement de dalles et isolation en laine de roche</i>	1 059,90 €	1 272 €
<i>Salle d'activité des lutins et des farandoles : installation de lumaires à LED</i>	1 424,44 €	1 709 €
Total travaux	65 984 €	79 181 €
Financement		
Subvention CAF sollicitée	19 795 €	
Apport de la commune sur fonds propres	46 189 €	59 386 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget communal et son programme d'investissement,
Vu les travaux d'aménagements de la MPE, envisagés en 2019,
Vu la délibération 14-29-2019 du 9 avril 2019 sollicitant auprès la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, une subvention pour contribuer au financement de ces opérations,

Considérant que pour finaliser l'instruction de cette demande, il convient d'adresser à la CAF, un plan de financement faisant apparaître le montant de la

subvention sollicitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, une subvention de 19 795 € pour aider la commune à financer les travaux d'aménagements 2019 de la MPE qui s'élèvent à 46 189 € HT, soit 59 386 € TTC.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

ÉTALEMENT DES FRAIS D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE ESPACE LAURAGAIS ET MAISON DES ARTS MARTIAUX

- **Alain MASSA**

Cette disposition est facultative depuis le 1^{er} juillet 1990, mais il s'agit d'une démarche courante. Elle permet de garantir l'exécution des travaux en cas de malfaçon, immédiatement, sans aucune avance de fonds par la collectivité, et surtout sans courir le risque de ne pas les récupérer.

Pour ces raisons de prudence, nous avons inscrit cette disposition dans ces deux projets majeurs de la collectivité que sont l'espace Lauragais et la MAM. Après consultation, c'est la société Axa qui a été retenue. Les montants page 61 sont : pour l'espace Lauragais 8 436,30 euros, pour la MAM 36 852,66 euros, pour un total de 45 288,96 euros. À titre indicatif, notre prévision au budget était de 79 000 euros. Le résultat est inférieur à nos prévisions.

La nomenclature budgétaire et comptable prévoit d'étaler cette charge sur 10 ans maximum, ce qui correspond à la garantie décennale. Cela se gère comme des amortissements. Comptablement, l'opération consiste à inscrire le montant de la dépense en fonctionnement en compte 6162, prime d'assurance, à transférer le montant des charges en dépenses au compte d'investissement 4812, charges à répartir sur plusieurs exercices, et en recettes par crédit du compte 791, transfert de charges de gestion courante, puis d'amortir chaque année, sur 10 ans, une part de la charge au compte 6812, dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir.

Les écritures nécessaires sont présentées dans la décision modificative numéro 1, c'est-à-dire dans la délibération suivante. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la

délibération ci-après.

- **Madame le Maire**
Merci. Des questions ?

Exposé

Bien que facultative depuis le 1^{er} juillet 1990, l'assurance dommage-ouvrage couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de travaux. C'est un contrat de préfinancement des travaux. Dès lors qu'une malfaçon constatée relève de la responsabilité décennale, les réparations sont automatiquement préfinancées par l'assureur qui se charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise responsable et son assureur. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte.

Elle protège, ainsi la collectivité en permettant une indemnisation rapide, avant toute recherche de responsabilité.

L'assureur dommages ouvrage supporte ensuite le recours contre les entreprises en cause.

Dans le cadre de la réalisation de l'Espace Lauragais et de la Maison des Arts Martiaux, et compte tenu du montant des investissements induits, la collectivité a souscrit une assurance complémentaire à la garantie décennale des constructeurs pour couvrir tous les risques en cas de sinistre majeur, (assurance dommages ouvrage) comme le prévoit l'article R 243.1 du Code des Assurances.

Après consultation, c'est la société d'assurance AXA qui a été retenue.

Le montant s'élève à 8 436,30 € pour l'Espace Lauragais et à 36 852,66 € pour la Maison des arts martiaux, soit un total de 45 288,96€.

Comptablement, ces frais représentent une dépense de fonctionnement.

Ces sommes ont toujours été prévues dans le coût global de ces opérations, dans l'attente de la passation des contrats correspondants. Il convient aujourd'hui de procéder aux écritures comptables inhérentes à ces frais.

En parallèle, la nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler ces charges sur une durée maximale de 10 ans, corolaire de la durée de garantie décennale.

L'opération comptable s'effectue selon la procédure suivante :

1. Le montant total de la dépense est inscrit en section de fonctionnement au compte 6162 (primes d'assurance).
2. L'étalement consiste à transférer le montant des charges, en dépenses, au compte d'investissement 4812 « Charges à répartir sur plusieurs exercices », et en recettes, par crédit du compte 791 « Transfert de charges de gestion courante », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite de 10 ans.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'appliquer la procédure d'étalement des frais d'assurances dommages ouvrage pour les deux opérations de l'Espace Lauragais et de la Maison des Arts Martiaux, sur une durée de 10 ans.

Les écritures nécessaires à cet étalement sont présentées en décision modificative N°1, objet de la délibération ci-après, et les amortissements correspondants le seront aux budgets primitifs successifs.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14, tome 1,
Vu le budget de la ville pour 2019,
Vu l'article R 243.1 du Code des Assurances relatif aux contrats d'assurance de responsabilité décennale,

Considérant le souhait de la collectivité de souscrire une assurance dommage-ouvrage pour la réalisation de l'Espace Lauragais et de la Maison des Arts Martiaux, au regard des investissements induits, pour se protéger d'éventuelles malfaçons durant la garantie décennale et de bénéficier d'une indemnisation rapide,

Considérant le marché d'assurance dommage-ouvrage, conclu avec la société AXA pour un montant total de 45 288,96 €, soit 8 436,30 € pour l'Espace Lauragais et à 36 852,66 € pour la Maison des arts martiaux,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler ces charges sur une durée maximale de 10 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'étalement sur 10 ans des charges de dommage-ouvrages souscrites pour la réalisation de l'Espace Lauragais et de la Maison des Arts Martiaux, à hauteur respectivement de 8 436,30€ et 36 852,66 €.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

Adoptée à l'unanimité

▪ **Alain MASSA**

Merci Madame le Maire. Tout d'abord une précision sur le premier tableau, sur la ligne investissement, il s'agit de la ligne 001 au lieu de 002 : vous trouverez cela page 63.

Il s'agit donc d'une décision modificative purement comptable, d'écriture d'inscriptions complémentaires et d'ordres qui n'ont aucune répercussion sur les montants budgétaires. Ce n'est qu'une DM technique afin :

- De procéder aux écritures relatives aux assurances dommages (délibération précédente) ;
- D'inscrire aux investissements les crédits d'avance forfaitaires pour la réhabilitation de l'ancienne salle du Lauragais, avance forfaitaire égale à 30 % des travaux soit 325 000 euros ;
- Et de régulariser les écritures comptables d'affectation des résultats de la régie transport au titre de l'exercice 2018 sans effet sur l'équilibre général du budget.

Rappel : ce budget régie transport a été clôturé le 31 décembre 2018. L'ensemble de ces opérations se retrouvent chaque fois en écritures croisées, dépenses/recettes, tant en section fonctionnement qu'en investissement. Vous avez l'ensemble des chiffres au tableau fonctionnement page 63 où ressort l'équilibre comptable pour un total de 44 090,93 euros, tant en recettes qu'en dépenses, et au tableau investissement page 64 où ressort là aussi un équilibre comptable pour un total de 227 574,78 euros, tant en dépenses qu'en recettes.

Une précision : c'est juste administratif, comptable. L'avance forfaitaire s'ajoute au montant des travaux en investissement. C'est comptablement obligatoire, d'où son inscription en recettes pour l'équilibre comptable. Ce titre permettra au comptable public de déduire jusqu'à concurrence des 325 000 euros les montants sur les factures des entreprises. C'est le principe de l'acompte.

Une autre précision : l'assurance dommage est à l'origine dans le coût global des deux ouvrages en investissement, d'où son transfert en fonctionnement. C'est là aussi une contrainte comptable. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Des questions ? Non.

Exposé

Cette décision modificative a pour objet :

- De procéder aux écritures relatives aux assurances dommage-ouvrage souscrites pour l'Espace Lauragais et la Maison des Arts Martiaux, et à leur étalement sur 10 ans, conformément à la délibération n°11-78-2019,
- D'inscrire en investissement les crédits d'avances forfaitaires pour l'opération de réhabilitation de la salle du Lauragais en une halle

commerciale et une halle multisports. Pour mémoire, la commune s'est inscrite dans la démarche de Small Business Act de Toulouse Métropole qui prévoit notamment, le versement de 30% d'avance sur les marchés de travaux, sur demande des entreprises, soit un montant de 325 000 €,

- De régulariser, sans effet sur l'équilibre général, les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe des Transports. Pour mémoire, ce budget a été clôturé au 31 décembre 2018 et ses résultats repris au budget de la ville, soit 1 198,03€ en dépenses de fonctionnement (cpté 002) et 97 425,22€ en recettes d'investissement (cpté 001).

Or, les comptes de résultats 001 (investissement) et 002 (fonctionnement) ne peuvent présenter à la fois des sommes en dépenses et en recettes ; elles doivent être contractées.

Le montant à inscrire, en 2019, devait dès lors, faire le cumul entre les résultats de la ville et du budget des transports.

Les écritures inscrites dans cette DM annulent celles prévues au BP et cumulent par contraction, les résultats du budget des transports à ceux de la ville, selon le schéma ci-après :

Section	Résultats 2018 repris au BP				Régularisation
	Budget annexe des Transports		Budget Ville		
Fonctionnement	ligne 002 dépenses	-1 198,03 €	ligne 002 recettes	412 862,60 €	Contraction des sommes
Investissement	ligne 002 recettes	97 425,22 €	ligne 002 dépenses	-1 229 760,09 €	

Section	Résultats 2018 cumulés à reprendre sur 2019	
Fonctionnement	ligne 002 recettes	411 664,57 €
Investissement	ligne 001 dépenses	-1 132 334,87 €

La décision modificative n°1 du budget de la ville s'équilibre de la façon suivante :

DEPENSES		FONCTIONNEMENT		RECETTES	
Inscriptions complémentaires	45 288,96 €	Inscriptions complémentaires		0,00 €	
Assurance dommage-ouvrage Espace Lauragais	8 436,30 €				
Assurance dommage-ouvrage Maison des Arts martiaux	36 852,66 €				
Opérations d'ordre	-1 198,03 €	Opérations d'ordre		44 090,93 €	
Affectation des résultats 2018 du budget des Transports - annulation écriture initiale	-1 198,03 €	Affectation des résultats 2018 du budget des Transports - contraction		-1 198,03 €	
		Étalement des assurances dommage-ouvrage		45 288,96 €	
Total	44 090,93 €	Total		44 090,93 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>Inscriptions complémentaires</u>	279 711,04 €	<u>Inscriptions complémentaires</u>	325 000,00 €
Avances forfaitaires	325 000,00 €	Avances forfaitaires	325 000,00 €
Crédits dommage-ouvrage Espace Lauragais	-8 436,30 €		
Crédits dommage-ouvrage Maison des Arts martiaux	-36 852,66 €		
<u>Opérations d'ordre</u>	-52 136,26 €	<u>Opérations d'ordre</u>	-97 425,22 €
Affectation des résultats 2018 du budget des Transports - contraction	-97 425,22 €	Affectation des résultats 2018 du budget des Transports - annulation écriture initiale	-97 425,22 €
Etalement des assurances dommage-ouvrage	45 288,96 €		
<u>Total</u>	227 574,78 €	<u>Total</u>	227 574,78 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget de la Ville pour 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements entre chapitres sur les opérations d'investissement, à des inscriptions complémentaires, et à des écritures de régularisation des affectations des résultats de clôture de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la décision modificative n°1 selon le document joint.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de voter la délibération 12. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

Adoptée à l'unanimité

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

- **Étienne LOURME**

Je pense que vous avez tous lu ce rapport, comme tous les ans. Nous devons débattre sur ce rapport, si vous avez des questions peut-être le mieux est-il que je vous réponde.

Il n'y a pas eu d'annonce particulière en 2018, pas de modification des taux, contrairement à 2017 où les taux de subvention avaient changé puisqu'ils étaient passés à 80 % pour l'éclairage public, 52 % pour les feux, ainsi de suite. En 2018, c'est un rappel des dates des assemblées générales et du fait qu'ils sont compétents pour les bornes de recharge, mais nous sommes avec la métropole donc nous ne passons pas par le syndicat pour ces bornes de recharge. Après, il n'y a pas de grands changements.

En revanche, je pense qu'en 2020 il y aura des modifications. Madame le Maire veut peut-être prendre la parole.

- **Madame le Maire**

Nous avons préparé un petit tableau : par rapport au conseil de la dernière fois, il faut reconnaître que tous les sujets qui lient le SDEHG et la mairie sont nombreux. C'est juste pour vous apporter des précisions par rapport à des questions posées antérieurement. Trois sujets nous lient au SDEHG. Le premier est l'enfouissement le long de la RD2, le second est l'éclairage. Ce sont les fameux 232 appareils dont nous avons parlé la dernière fois. Le troisième est la coulée verte.

Sur ce premier slide, vous voyez un rappel sur les quatre délibérations, sur les quatre tranches concernant l'enfouissement. À un moment donné, le SDEHG avait considéré la troisième tranche comme allant de la rue de la Poste à la rue de Soye, et comme vous le voyez, cela a été modifié par la suite, découpé en deux, d'où la quatrième tranche qui va du programme immobilier Acantys à la rue de Soye.

L'éclairage : nous vous avons parlé de ces 232 appareils, rénovation Catala, Orée du Bois, Améthystes, et la Coulée verte, nous vous rappelons les deux délibérations. Comme vous le voyez nous avons délibéré il y a bien longtemps. Nous avons pensé que cela méritait quelques petits éclaircissements. C'est le transparent qui suit, avec des commentaires sur ces trois sujets.

L'enfouissement, vous voyez bien sûr que les travaux sont en cours. Cela nous pénalise beaucoup mais nous pensons que c'est extrêmement intéressant d'enfouir comme nous nous y étions engagés jusqu'à la rue de Soye.

Je prends la précaution de dire que toutes ces dates sont données à titre indicatif. Si un certain nombre de travaux ont dérapé par le passé, cela pourrait se reproduire. Nous tenons ce planning du Président du SDEHG et d'Inéo, qui est le titulaire du marché. Vous pourriez me dire en janvier : « Madame le Maire vous aviez dit semaine 41, ce n'est toujours pas fait. » C'est possible. Nous jouons avec vous en transparence. Ce sont des délais sur lesquels le SDEHG s'est engagé. La fin du génie civil de cette troisième tranche est prévue semaine 41. La dépose des mâts et bascules des riverains sur les nouveaux, c'est

fin 2019, et le démarrage de la quatrième tranche novembre 2019.

Sur les 232 lampadaires, nous n'avons pas encore de véritable information sur la réalisation. Suite à la délibération que nous avons prise juste avant l'été, une étude a été lancée par le SDEHG. Il faut attendre la fin de cette étude en novembre 2019 pour un lancement des travaux dès validation à l'occasion d'un bureau syndical du SDEHG.

Ensuite, la coulée verte : les travaux ont été réalisés mais avec du matériel défectueux, cela a été dit plusieurs fois. Un conflit entre le SDEHG et le prestataire a bloqué les nouveaux travaux promis pendant plusieurs mois voire plusieurs années. Le remplacement du matériel est prévu semaines 41 et 42. Là encore, si ce n'est pas fait, nous nous en excuserons auprès de vous, mais c'est le SDEHG qui nous donne ces informations que nous vous communiquons en toute transparence.

▪ **Maria LAFFONT**

Je voulais juste poser une question. Cela fait, de mémoire, deux ans qu'il n'y a pas d'éclairage sur la coulée verte. La coulée verte est un choix de promenade, certains administrés l'empruntent pas mal. Ce qui m'ennuie le plus est qu'il n'y ait pas d'éclairage devant l'école élémentaire sur cette suite de la coulée verte. Nous allons vers l'hiver. Cela fait deux ans que nous le disons. Je trouve difficilement acceptable que les écoliers et les familles en hiver empruntent ce tronçon de coulée verte qui n'est pas éclairé depuis deux ans car un clampin a fait du mauvais boulot. Quand on nous met des bornes à l'extérieur qui prennent l'eau, c'est le mot « clampin » qui me vient à l'esprit, excusez-moi.

Je ne comprends pas non plus que pour la sécurité des enfants et des familles, on n'ait pas trouvé de solution transitoire satisfaisante. Peut-être que légalement on ne peut pas, mais depuis deux ans n'aurait-on pas pu éclairer ne serait-ce que cette partie de la coulée verte devant l'école pour sécuriser le passage des enfants et des familles ? Pourquoi ne peut-on pas le faire, pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ?

▪ **Étienne LOURME**

Cela a été un loupé depuis le début. Premièrement nous n'avons pas réceptionné ces appareils car nous avons constaté qu'il y avait de l'eau et qu'ils étaient complètement rouillés. De ce fait, ils ont été changés une première fois, pris en charge par la personne qui nous les avait fournis, le prestataire. Cela n'a pas fonctionné.

Nous avons voulu être vertueux, nous avons voulu faire des lampadaires avec détecteur de présence, cela n'a pas du tout fonctionné non plus. Chaque mois nous avons relancé. Le Président lui-même a porté cela au niveau du tribunal puisqu'ils ont mis le fournisseur en cause.

Ils nous ont proposé en fin d'année dernière de complètement modifier cet éclairage en mettant des lampadaires de trois mètres. C'est la seule solution. Si nous voulons continuer comme cela, nous n'y arriverons jamais. Nous avons validé en début d'année, ils nous ont promenes, nous avons chaque fois fait des relances. Ils nous avaient promis déjà au mois de mai que ce serait fait, cela n'a pas été fait. Les personnes qui s'en sont occupées ne sont plus là.

Le SDEHG a missionné Inéo pour ce nouveau chantier. La solution qu'ils nous ont proposée est de mettre des lampadaires de trois mètres de hauteur sur tout le long de la Coulée verte. Nous l'avons validée pour essayer d'en sortir : normalement, cela devait être fait en mai, cela n'a pas été le cas. Cela sera fait normalement en octobre, voilà où nous en sommes sur ce sujet.

▪ **Madame le Maire**

Il faut retenir qu'en aucun cas la pression n'a été réduite de la part des services techniques de la commune. Je l'avais dit en introduction : nous avons souffert de délais – on nous disait que cela allait se faire et cela ne se faisait pas –, et d'un refus de mettre des solutions temporaires. En tout cas, je voudrais surtout que l'on retienne que ce n'est pas une absence d'insistance de la part des services qui a provoqué ce déficit d'éclairage. Mais nous sommes complètement solidaires sur le fait que ce n'est pas normal que ce tronçon qu'empruntent les enfants ne soit pas éclairé.

▪ **Claude MÉRONO**

Madame le Maire, il n'y a pas que ce problème-là sur ce tronçon. Il y a également le comportement des cyclistes. Je vous avais vue, les services devaient s'en occuper. Cela fait une paire d'années et nous en sommes toujours au même point. Nous ne sommes pas avancés là non plus. Le prestataire extérieur n'a pas été bon, mais il n'y a pas que cela. Ce n'est pas opérationnel.

▪ **Étienne LOURME**

Tu parles de l'ensemble de la Coulée verte qui part de la RD2 : c'est différent. Il y a eu aussi du vandalisme, il ne faut pas l'oublier. Des bornes ont été cassées volontairement. Au niveau des 232 lampadaires qui vont être changés, d'ici 2025 nous serons obligés de supprimer tous les lampadaires à boule. Nous avons demandé cette première tranche suite à une lettre du Président qui nous en a informés au mois de mars, disant : « Attention, un décret est paru et tous les appareils à boule qui consomment 100 watts et éclairent davantage le ciel que le sol, doivent être remplacés systématiquement par les communes d'ici 2025. »

C'est pour cela que nous avons fait une demande après avoir consulté le SDEHG sur ces 232 appareils. Ces 232 appareils coûtent 869 000 euros. Nous sommes subventionnés à 80 % mais il y a une part municipale de 170 000 euros. Ce n'est pas rien. Dans les années qui viennent, il faudra faire des opérations de 150 à 200 appareils tous les ans, pour arriver en 2025 à ne plus avoir de lampadaire à boule.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Y a-t-il d'autres questions, remarques ?

Exposé

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2018 établi par le Président du Syndicat Départemental d'énergie de la Haute Garonne.

Afin de garantir l'information aux élus, un lien de téléchargement de la totalité du rapport a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale 18 septembre 2019, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport d'activités annuel 2018 établi par le Président du Syndicat Départemental d'énergie de la Haute Garonne.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

C'était un avis. Nous profitons de la présentation du rapport pour vous présenter quelques autres éléments d'actualité.

Non soumise au vote

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CONSOMMATION, LOGEMENT ET CADRE DE VIE CLCV

- **Anicet KOUNOUGOUS**

Chers collègues, nous sommes chaque année familiers de cette délibération qui consiste à adopter une convention de partenariat entre la ville et l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie. La convention est annexée à la délibération. Cette association accompagne nos habitants en matière de prévention et de médiation, de litige relevant du domaine du logement social et privé et de la consommation.

Comme l'an passé, nous proposons de subventionner cette association à hauteur de 2 000 euros pour soutenir son action sur notre territoire. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération qui vous est proposée.

- **Madame le Maire**

Merci.

▪ **Michel SARRAILH**

Comme chaque année, je demande un compte rendu d'activité de cette association CLCV. Combien de rendez-vous ont-ils été pris et de personnes suivies par la CLCV ? Merci.

▪ **Anicet KOUNOUGOUS**

Une présentation a été faite lors de la commission action Intergénérationnalité. Vous n'y étiez pas mais il n'y a pas de souci. Un bilan du partenariat a été fait et je peux vous le communiquer si vous le voulez, je l'ai à disposition.

▪ **Maria LAFFONT**

Nous allons gagner du temps, c'était la même. Si nous pouvions recevoir des infos là-dessus, ce serait sympathique.

▪ **Anicet KOUNOUGOUS**

Parfait, nous la ferons diffuser à tous les élus.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association CLCV est un partenaire de la commune depuis plusieurs années.

Les activités principales de l'association sont :

- L'accueil des consommateurs et des locataires,
- Le développement de l'information, le conseil juridique, le traitement amiable des litiges, la formation des habitants et des consommateurs, afin qu'ils prennent en charge par eux-mêmes la défense de leurs intérêts, dans une démarche participative de responsabilité et de promotion des individus et de lutte contre les exclusions.

Cette action d'accompagnement vient compléter les réponses actuellement apportées aux habitants par les services communaux et les acteurs locaux de la Ville.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat, pour une année, avec l'association CLCV laquelle prévoit également le versement d'une subvention de 2 000 euros destinée à soutenir l'action de l'association.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure avec l'association CLCV 31, la convention de partenariat jointe à la présente délibération et de subventionner cette association à hauteur de 2 000

- **Madame le Maire**

Nous ne partageons pas le même point de vue mais nous le respectons.

- **Anicet KOUNOUGOUS**

Je ne vais pas vous rappeler ce qui était fait sous votre mandat. Des actions étaient effectivement entreprises, engagées, mais nous nous sommes aperçus qu'il y avait de moins en moins de monde car, je pense, les personnes en situation de précarité ne souhaitent pas être stigmatisées. Quand on fait des événements sur la commune, cela mobilise du personnel communal en nombre. Le fait qu'il y ait eu peu d'audience et de succès nous a conduits à ne plus faire ce genre d'opération, également pour éviter toute stigmatisation.

Je vous ai dit que c'est une délibération solennelle, mais elle trouve un réel écho à travers notamment le travail que nous faisons, les services du CCAS, l'équipe du CCAS et les élus qui siègent en commission permanente. Je pense que Madame SAUMIER souscrira à ce que je vais dire : nous octroyons des aides financières et alimentaires aux plus démunis dans notre commune. Ce sont des réalités, des actions concrètes. Vous parlez de solennel, effectivement, mais au quotidien nous aidons les plus démunis de notre commune.

- **Madame le Maire**

La présentation de ta délibération était très claire mais Michel SARRAILH a souhaité souligner les conférences – où il n'y avait personne, j'y avais assisté. Plutôt que de faire des conférences où il n'y a personne, il vaut mieux faire une déclaration de soutien et être dans l'action avec un CCAS qui fonctionne bien. J'en profite pour saluer le travail fait au CCAS.

- **Maria LAFFONT**

Je remercie Monsieur KOUNOUGOUS de ces précisions. Quand vous nous dites que la commune aide les plus démunis, j'allais dire : « Encore heureux ! » C'est le rôle du CCAS. La question de Monsieur SARRAILH portait plus sur quel type d'actions ont été réalisées ; pour moi ce n'était pas clair. Nous avons parlé d'aide, c'est du ressort du CCAS et cela doit avoir lieu toute l'année, nous sommes d'accord là-dessus, je pense, tous autour de la table.

Ma question est la suivante : cette année, pour le 30^e anniversaire de la Journée de la misère – ce qui est un nom relativement horrible, c'est juste un avis, mais cela ne vient pas de vous –, quelles actions avez-vous prévues, si vous pouvez nous en dire deux mots ?

- **Madame le Maire**

Cela a été très clairement expliqué. Il s'agit d'une délibération solennelle de soutien et la traduction concrète est portée par le CCAS. Nous respectons les questions et les points de vue de Michel SARRAILH et le vôtre. Il n'y a pas d'action directement liée, les seules qui existaient étaient ces conférences. Nous avons expliqué qu'à ces conférences il n'y avait personne.

Nous avons préféré maintenir cette délibération. S'il n'y a pas d'actions directement corrélées, en revanche nous sommes dans l'action au quotidien au travers de la commission permanente du CCAS. Encore heureux, oui, mais nous avons le droit de penser

que le CCAS agit très efficacement et nous en sommes très fiers.

Si la réponse ne vous convient pas, je vous demande de respecter l'analyse faite par notre équipe et notre souhait de maintenir cette délibération, même s'il n'y a pas de traduction de la délibération. Cela a été clairement dit et nous respectons d'avoir des points de vue différents.

Exposé

Madame le Maire rappelle que chaque année la Journée Mondiale du Refus de la Misère est célébrée le 17 octobre.

Cette journée officiellement reconnue par les Nations Unies depuis 1992 est née à l'initiative du père Joseph WRESINSKI, fondateur d'ATD quart-Monde et de celle de plusieurs milliers de personnes qui se sont rassemblées sur le Parvis des Droits de l'Homme au Trocadéro à Paris en 1987.

Depuis 1987, la journée mondiale du refus de la misère permet au grand public d'entendre la parole des plus démunis et de s'engager avec eux pour combattre la misère.

Le thème retenu pour le 17 octobre 2019 par les Nations Unies célèbre le 30e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, à savoir : *"Agir ensemble pour donner aux enfants, à leurs familles et à la société les moyens de mettre fin à la pauvreté."*

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant stipule notamment que toutes les personnes de moins de 18 ans, sans distinction de sexe, d'origine, de religion ou de handicap éventuel, ont besoin d'attention particulière et de protection spécifique, car les enfants sont les plus vulnérables.

Dans une famille pauvre ce sont les enfants qui sont souvent les premières victimes et ils reproduisent la plupart du temps ce qu'ils ont vécu.

Cela pose la question fondamentale de la protection des enfants, en particulier de ceux qui vivent dans la pauvreté, et de les reconnaître comme agents de changement tout en renforçant leurs capacités.

Madame le Maire précise que la collectivité s'est engagée à :

- **Agir contre la pauvreté des enfants**, en les soutenant dans leur capacité d'agir et protégeant leurs droits fondamentaux et
- **Assurer le bien-être des enfants en leur garantissant un environnement sûr et durable**, leur offrant la possibilité de réussir leur vie, contribuant à leur bien-être et en protégeant des systèmes naturels qui répondent également aux droits de l'enfant lequel implique qu'un environnement durable existe.

Les enfants sont l'avenir, et ils ont souvent de meilleures chances de mettre fin à la pauvreté dans le monde car leur esprit est ouvert à de nouvelles perspectives et de nouvelles connaissances.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter une délibération solennelle pour affirmer l'engagement de la collectivité à honorer la dignité humaine des personnes vivant dans la pauvreté et à lutter pour mettre fin à la discrimination, à l'humiliation et à l'exclusion sociale qu'elles subissent.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De s'associer à la Journée Mondiale du Refus de la Misère du 17 octobre 2019 en réaffirmant sa volonté de participer à la lutte contre l'exclusion et veiller au respect de l'égalité de tous.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

La délibération 15, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

CONVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

- **Josiane LASSUS PIGAT**

Merci Madame le Maire. Nous vous proposons une nouvelle convention à signer, dans le cadre du partenariat que nous avons avec la CAF, qui développe effectivement un accompagnement auprès des familles, entre autres celles confrontées à des difficultés.

Là c'est un peu plus spécifique, c'est tout ce qui concerne les enfants en situation de handicap dans les structures des services d'accueil de la commune ; en l'occurrence l'inclusion du handicap. Il convient de signer cette convention qui ramène à la collectivité une somme de 1 400 euros : nous avons été amenés à accueillir au sein de la structure de la Maison de la petite enfance un enfant en situation de handicap qui est toujours dans notre collectivité. Cela correspond au périmètre de 2018, avec un certain volume d'heures qui a augmenté en 2019. Le versement de 2019 se fera en 2020 avec un volume d'heures supplémentaires.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

▪ **Madame le Maire**

Merci. Des questions ?

▪ **Michel SARRAILH**

Une remarque par rapport à la convention page 2, article 2, « Champ de la convention – Accueil d’enfants bénéficiant de l’AEEH dans les ALSH » : « ALSH » a été barré, « EAJE » est écrit à la main.

▪ **Madame le Maire**

La CAF a souhaité faire cette modification elle-même. Je n’en ai pas personnellement la raison.

▪ **Josiane LASSUS PIGAT**

C’est « établissement d’accueil des jeunes enfants », ils ont souhaité rajuster.

Exposé

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité de signer avec la Caisse d’Allocations Familiales la convention annuelle d’aide au fonctionnement - Fonds « Publics et Territoires » -

Axe 1 – « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d’accueil de droit commun » - Volet 2 « Accompagner les Etablissements d’Accueil du Jeune Enfant (EAJE) au-delà du bonus « inclusion handicap ».

Les Caisses d’Allocations Familiales poursuivent une politique d’action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d’équipements ;
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu’elles sont confrontées à des difficultés.

La convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l’offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Elle axe son champ d’application sur l’accueil de l’enfant bénéficiaire de l’Allocation d’Education de l’Enfant Handicapé (AEEH).

La présente convention contient les modalités d’octroi de cette subvention et les engagements des parties l’une à l’égard de l’autre.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention annuelle d'aide au fonctionnement jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TOULOUSE POLAR DU SUD TPS

▪ **David ANDRIEU**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la 11^e édition du festival Toulouse Polar du Sud, un festival de littérature policière, se déroulera à Toulouse du 11 au 13 octobre 2019. Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la médiathèque municipale, la commune de Saint-Orens-de-Gameville souhaite s'associer à cette manifestation en partenariat avec l'association Toulouse polar du Sud. Il est proposé d'organiser une rencontre le jeudi 10 octobre 2019 à 20 heures 30 avec l'auteure, compositrice et musicienne Dominique Delahaye et la comédienne Anne Dutilloy pour une lecture musicale Jazz et polar.

Il vous est proposé d'approuver la convention ci-jointe qui organise les modalités du partenariat avec Toulouse métropole pour cette manifestation. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après. Je vous remercie.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Pas de question ?

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la 11^{ème} édition du festival Toulouse Polars du Sud se déroulera à Toulouse du 11 au 13 octobre 2019.

Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation. En partenariat avec l'association TPS, il est proposé d'organiser une rencontre le jeudi 10 octobre 2019 à 20h30 avec l'auteur Dominique Delahaye et la comédienne Anne Dutilloy pour une lecture musicale « Jazz et Polar » Il vous est proposé d'approuver la convention ci-jointe qui organise les modalités du partenariat avec Toulouse Métropole, pour cette manifestation.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Association « TOULOUSE POLARS DU SUD » ;

Considérant que la 11ème édition du festival Toulouse Polars du Sud se déroulera, à Toulouse du 11 au 13 octobre 2019 et que, dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation. En partenariat avec l'association TPS, il est proposé d'organiser une rencontre le jeudi 10 octobre 2019 à 20h30 avec l'auteur Dominique Delahaye et la comédienne Anne Dutilloy pour une lecture musicale « Jazz et Polar »
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de partenariat avec l'association « TOULOUSE POLARS DU SUD » jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Je vous propose de voter la délibération 17. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

Adoptée à l'unanimité

ADHESION A LA CHARTE REGIONALE OBJECTIF ZERO PHYTO

- **Éliane CUBERO-CASTAN**

Merci Madame le Maire. La charte régionale Zéro phyto, élaborée par la FREDON, Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles, concerne l'entretien des espaces publics. Cette charte a pour vocation d'accompagner et de soutenir les collectivités dans une démarche progressive d'abandon des pesticides. Elle propose un cadre technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics. Cette charte a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement.

La commune s'est vu décerner le label Zéro phyto niveau 2 suite à la visite du jury en date du 12 juillet dernier. Un acte d'engagement est signé pour concrétiser la démarche engagée par la commune. La remise des prix aura lieu le 15 octobre à Toulouse. Un

panneau d'entrée de ville Zéro phyto nous sera offert.

Il est demandé dans cette délibération d'autoriser Madame le Maire à adhérer à la charte régionale Objectif zéro phyto. La signature de l'acte n'étant pas compatible avec le calendrier des conseils municipaux, cette signature a été faite par Madame le Maire. Nous vous demandons dans cette délibération de bien vouloir entériner, régulariser cette situation. Merci.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions ?

▪ **Michel SARRAILH**

La FREDON est un organisme qui a mis en place cette charte avec différents niveaux de qualité concernant l'utilisation des produits phytosanitaires depuis une dizaine d'années. Au départ c'étaient des feuilles, maintenant ce sont des grenouilles. Je voudrais bien mettre en garde sur le panneau qui sera offert à la municipalité : « Objectif zéro phyto », ce n'est pas « Zéro phyto ». Zéro phyto, oui sur l'espace public, sauf dans les cimetières et sur les terrains de sport.

Or, depuis votre mandat, je considère qu'il y a une régression dans ce domaine puisque nous avons une politique zéro phyto au niveau du cimetière. Nous n'avons pas encore mis en place de mesures pour étudier des solutions alternatives à l'utilisation des fongicides sur les terrains de sport, mais c'était un projet en cours. Je ne vois pas d'évolution favorable dans ce domaine. Je suis assez critique sur l'affichage qui en est fait. Merci.

▪ **Madame le Maire**

Juste un mot pour répondre à votre remarque. Vous savez, les décisions faciles, il n'y en a pas beaucoup. Nous sommes souvent confrontés à des arbitrages. Vous y êtes probablement confrontés, mais arracher de l'herbe pour des employés municipaux, au cimetière, c'est fatigant et derrière, vous avez des troubles musculo-squelettiques. Ou alors vous avez un cimetière avec des herbes folles partout.

À un moment donné, on arbitre. Je veux rappeler que le zéro phyto s'applique quasiment tout le temps au cimetière sauf, rarement, quand on se retrouve à la veille de la Toussaint, qu'il y a des herbes car la première saison des pluies est arrivée, que des herbes ont poussé et font 50 centimètres ou un mètre, et que nos agents nous demandent une fois, deux fois dans l'année de leur permettre de ne pas arracher les herbes. Il faut aussi comprendre ce que cela représente, que de faire un zéro phyto dogmatique et d'arracher les herbes une à une, partout. Je pense qu'il faut à un moment donné comprendre que les décisions sont un arbitrage. Nous pensons ne déroger que très rarement.

▪ **Éliane CUBERO-CASTAN**

Je te rappelle, Michel SARRAILH, que tu avais posé la question en commission Ville et environnement, et que Patricia MALGRAS t'avait répondu que pour l'instant, au niveau des cimetières, le personnel municipal continuait vertueusement à arracher les herbes. Pour l'instant, au cimetière, ils n'ont pas mis de produits phytosanitaires.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60

- **Maria LAFFONT**

Excusez-moi, je ne voudrais pas jeter d'huile sur aucun feu, simplement il existe entre la solution « j'arrache les brins d'herbe à la pince à épiler » et « je ne les arrache pas », un arsenal d'équipements totalement respectueux de la nature et de l'environnement. Il est assez facile d'en fournir aux agents municipaux qui s'occupent notamment des cimetières.

- **Michel SARRAILH**

Je confirme les propos de Maria LAFFONT. Dans ce domaine, je suis d'accord avec vous : il y a d'autres solutions que le désherbage à la main, à la binette, mais vous n'avez jamais recherché des solutions alternatives. Que ce soit au niveau de l'utilisation des fongicides sur les terrains de sport, au niveau de plantes couvrantes au cimetière, nous avons une palette de solutions. Un ensemble de municipalités sont zéro phyto dans les cimetières. Il serait bon d'aller leur rendre visite et de prendre exemple sur elles.

- **Madame le Maire**

Nous nous inscrivons en faux dans ce que vous venez de dire. Bien sûr que nous avons, Toulouse métropole et nous-mêmes, travaillé sur le vinaigre avec le gros sel et ce fameux arsenal de solutions qui existent. Nous les avons toutes explorées. Sauf que quand on commence à les analyser en profondeur, on s'aperçoit que l'on n'est pas autorisés à faire un certain nombre de choses.

De la même façon que je me suis engagée à vous envoyer quatre ou cinq mails pour répondre à vos demandes, si vous avez une solution à nous proposer, je vous invite à nous la proposer, nous l'étudierons. Probablement a-t-elle déjà été étudiée. En tout cas, il est faux de dire que nous ne les avons pas étudiées. Nous l'avons fait, nous avons même incité les Saint-Orennais à tester un certain nombre de choses dans un *Mém'Orens* de 2016, de 2017, avec des pleines pages pour expliquer qu'il fallait essayer d'aller vers des solutions écologiquement responsables, mais nous n'avons pas la science infuse. S'il y a une bonne solution, proposez-la nous. Soit nous allons la tester, soit nous allons vous expliquer pourquoi nous ne l'avons pas mise en œuvre.

Patricia MALGRAS qui est la responsable des espaces verts est, comme nous, très motivée pour trouver de bonnes solutions. Mais peut-être en avons-nous oublié une. Écrivez-nous et nous vous répondrons, ou nous testerons et mettrons en œuvre pour prendre la bonne idée. Merci à vous.

- **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Merci Madame le Maire. Juste un point technique. La délibération, vous l'avez dit en introduction de la présentation, a été signée le 12 juillet 2019. Quelle est la nécessité juridique de nous faire signer après-coup ?

- **Madame le Maire**

Éliane CUBERO-CASTAN a pris soin de vous dire que c'était une délibération de régularisation comme nous en passons régulièrement à Toulouse métropole, par exemple comme il s'en passe dans toutes les collectivités. Cela s'appelle une délibération de régularisation.

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Les documents n'ont pas été présentés en amont. Je m'excuse. Nous avons un débat qui ne vaut pas, pour peser sur rien. Nous perdons du temps. Passons à la délibération suivante.

▪ **Madame le Maire**

Je ne vous rejoins pas du tout. Le débat est extrêmement intéressant, qu'il ait lieu avant ou après. À partir du moment où vous allez voter maintenant et à partir du moment où il est tout à fait possible de signer une convention quand il y a une date-butoir – sans quoi on perd l'année –, cela se pratique régulièrement. Nous vous l'avons dit en introduction. Souligner ce point ne semble pas apporter des informations nouvelles.

Personnellement, je n'ai pas trouvé stériles les propos de Maria LAFFONT ni ceux de Michel SARRAILH, ni le vôtre maintenant.

Exposé

Le contexte réglementaire européen et français invite aujourd'hui tous les utilisateurs de produits phytosanitaires à réduire les risques de pollutions et à réduire l'usage des produits phytosanitaires. Depuis 2008, de nombreuses communes d'Occitanie se sont engagées dans des démarches de réduction voire d'abandon de l'usage des pesticides.

Afin de cadrer ces actions et apporter une meilleure lisibilité aux actions menées par les collectivités, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie et ses partenaires régionaux ont élaboré une charte régionale d'entretien des espaces publics (voiries, parcs, espaces verts, jardins, terrains de sports, cimetières, aires de jeux, accompagnement des bâtiments public, etc.). Cette charte s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto, des SDAGE Rhône-Méditerranée Corse et Adour-Garonne et du Plan Régional Santé Environnement. Elle a pour vocation d'accompagner et de soutenir les collectivités dans une démarche progressive d'abandon des pesticides. Les objectifs concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux: protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

La charte intitulée « Objectif Zéro Phyto » propose aux collectivités signataires un cadre technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics.

Cette charte présente 3 niveaux de progression. Elle a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement grâce à:

- La promotion des méthodes alternatives d'entretien des divers espaces publics,
- L'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à abandonner progressivement leur utilisation de pesticides,
- L'initiation d'une réflexion sur de nouveaux aménagements urbains, permettant un entretien facilité et des économies en eau.

L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier

des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

La commune s'est vu obtenir le label zéro phyto « niveau 2 » suite à la visite du jury en date du 12 juillet 2019. Suite à cette visite, un acte d'engagement devra être signé pour concrétiser la démarche engagée par la commune.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à adhérer à la charte régionale « Objectif Zéro Phyto » et à signer l'acte d'engagement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'engagement de la commune dans la réduction des pesticides.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à adhérer à la charte régionale « Objectif Zéro Phyto » et à signer l'acte d'engagement.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

La délibération que nous venons de présenter est la 18. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une personne, Michel SARRAILH. Nous vous remercions.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : SARRAILH)

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME POUR REALISER UNE PEINTURE MURALE SUR UN BATIMENT COMMUNAL

▪ **Éliane CUBERO-CASTAN**

Merci Madame le Maire. La commune compte réaliser une peinture murale sur une façade du bâtiment communal de la salle verte située au complexe sportif du stade Plantade, et cela se fera le 12 octobre 2019.

Les habitants sont invités à participer à cette réalisation, encadrée par la société ÉcoDDS, qui est une structure à but non lucratif agréée par les pouvoirs publics depuis 2013. Sa mission est d'encourager au tri, de collecter et traiter les déchets chimiques des

particuliers.

Ils nous proposent dans cette opération de collecter directement sur place les peintures, colles, enduits ou désherbants venant des citoyens. Il est proposé de faire participer les citoyens à la création de cette fresque picturale. Ces citoyens seront encadrés par Monsieur COTE, un artiste de renom dans le *street art*.

Ce projet entraînant un changement de façade, la procédure administrative nécessite de déposer une déclaration préalable auprès du service d'urbanisme réglementaire de la commune avant la réalisation. Nous avons été choisis parmi plusieurs villes de France et nous sommes trois communes à avoir été sélectionnées.

Chambray-lès-Tours en Indre-et-Loire va participer, va peindre sa fresque le 29 septembre. Saint-Orens passe après, le 12 octobre. Le mot qui sera peint à Chambray-lès-Tours est « Préserver », chez nous ce sera « Protéger » et Orléans peindra sa fresque le 19 octobre, le dernier du triptyque est « Sauvegarder ». Ce projet a également été présenté en commission ville et environnement. Vous avez une image de ce que l'on pourra voir sur notre mur de la salle verte en page 102.

- **Madame le Maire**

Des questions ? Non.

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune compte faire réaliser par des habitants encadrés par la société EcoDDS, une peinture murale sur une façade du bâtiment communal de la salle verte située au complexe sportif, le 12 octobre 2019.

EcoDDS est une société à but non lucratif créée en 2012 et agréée par les pouvoirs publics depuis 2013. Sa mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter les déchets chimiques des particuliers. EcoDDS souhaiterait aller au plus près des citoyens en venant collecter directement sur place peinture, colle, enduits ou désherbant. Afin de remplir cet objectif, il est proposé de faire participer les citoyens à la création d'une fresque picturale avec les restes de peintures des usagers. Ces derniers seront encadrés par un « street artist » de renom. Trois villes vont bénéficier de ce projet en France avec trois propositions de fresques « préserver », « protéger » et « sauvegarder ».

Ce projet entraînant un changement de façade, la procédure administrative nécessite de déposer une déclaration préalable auprès du service Urbanisme Réglementaire de la Commune, avant de réaliser l'intervention.

Ce projet a été présenté à la Commission Ville et Environnement du 5 septembre 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable, indispensable à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

Adoptée à l'unanimité

DESFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE DE LA SAUNE A SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

- **Serge JOP**

Nous traitons d'une parcelle jouxtant le terrain de Monsieur et Madame BENEZETH au 36 rue de la Saune à Catala. En septembre 2018, nous avons approuvé en conseil municipal l'intention de cession de cette parcelle. Elle doit donc être, comme cela vient d'être dit dans le titre, désaffectée et déclassée pour être intégrée dans le domaine privé de la ville. Un géomètre expert a établi le document d'arpentage correspondant à 82 mètres carrés, vous avez le plan joint. Cette parcelle est sans intérêt patrimonial pour la ville. En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à désaffecter, déclasser ce foncier et poursuivre la procédure de cession à titre onéreux objet d'une délibération ultérieure. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

- **Madame le Maire**

Merci. Des questions ? Il n'y en a pas.

Exposé

Dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée à la demande de Monsieur BENEZETH, occupant la propriété située 36 Rue de la Saune à Saint-Orens de Gameville et référencée au cadastre sous le n° CE 276, la Ville envisage de céder à titre onéreux une parcelle issue du domaine public. Un projet de cession de cette parcelle a ainsi été adopté par le Conseil Municipal le 26 septembre 2018 approuvant l'intention de cession à titre onéreux à Monsieur BENEZETH.

Dans le cadre de cette procédure la parcelle doit être désaffectée et déclassée afin d'être intégrée dans le domaine privé de la ville. Un document d'arpentage a été établi par le géomètre Monsieur Lionel GUILLET de la SARL GéoSudOuest en date du 20 juin 2016 afin de créer une parcelle cadastrée n° CE 621 d'une contenance de 82 m², correspondant à la partie du domaine public cédée à Monsieur BENEZETH.

Cette parcelle n'étant plus affectée à l'usage direct du public et demeurant sans intérêt patrimonial pour la ville, doit être désaffectée et déclassée du domaine public.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame Le Maire à désaffecter et déclasser ce foncier et poursuivre la procédure de cession à titre onéreux, objet d'une délibération ultérieure.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu** la délibération du projet de cession de ladite parcelle approuvée par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018,
- Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » en date du 19 septembre 2019,
- Vu** le document d'arpentage du géomètre Monsieur Lionel GUILLET de la SARL GéoSudOuest en date du 20 juin 2016,
- Vu** le plan de division parcellaire ci-annexé,

Considérant que la future parcelle cadastrée CE 621, d'une contenance de 82m², située entre le 36 et le 38 rue de la Saune et consistant en un espace vert communal issue du domaine public appartenant à la commune de Saint-Orens de Gameville, est non accessible au public et sans affectation à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la désaffectation de la parcelle communale cadastrée CE 621, d'une surface totale de 82 m².

ARTICLE 2

D'approuver le déclassement de cette parcelle afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune et qu'elle puisse être ainsi cédée.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre la procédure le suivi et la mise en œuvre de ce projet et notamment d'engager la procédure de cession du terrain à titre onéreux au profit de Monsieur BENEZETH.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

Adoptée à l'unanimité

CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE DE LA SAUNE A SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

- **Serge JOP**

Merci Madame le Maire. C'est tout simplement la suite de la procédure. Je rappelle que cette parcelle n'étant plus affectée à l'usage direct du public et demeurant sans intérêt patrimonial pour la ville, il a été approuvé par la délibération précédente du 24 septembre 2019 sa désaffectation et son déclassement.

Un avis des Domaines en date du 14 mai 2019 a estimé la valeur vénale de la parcelle à 8 200 euros. La commune de Saint-Orens a autorisé en 1984 Monsieur BENEZETH à occuper ce terrain en contrepartie de son entretien. Ainsi, Monsieur BENEZETH, par courrier en date du 20 août 2019, a fait une offre d'acquisition de cette parcelle au prix de 5 000 euros justifiant de l'entretien de cette parcelle depuis plus de 30 ans.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser la cession de la parcelle cadastrée CE621 de 82 mètres carrés à Monsieur BENEZETH moyennant la somme de 5 000 euros hors taxes. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

- **Madame le Maire**

Merci.

- **Claude MÉRONO**

Le géomètre qui est passé a été payé par Monsieur BENEZETH. Il faut l'intégrer dans le prix, normalement.

- **Madame le Maire**

C'est bien de le souligner. D'autres remarques sur la délibération 21 ?

Exposé

Dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée à la demande de Monsieur BENEZETH, occupant la propriété située 36 Rue de la Saune à Saint-

Orens de Gameville et référencée au cadastre sous le n° CE 276, la Ville envisage de céder à titre onéreux une parcelle issue du domaine public. Un projet de cession de cette parcelle a ainsi été adopté par le Conseil Municipal le 26 septembre 2018 approuvant l'intention de cession à titre onéreux à Monsieur BENEZETH.

Cette parcelle n'étant plus affectée à l'usage direct du public et demeurant sans intérêt patrimonial pour la Ville, il a été approuvé par délibération en date du 24 septembre 2019 sa désaffectation et son déclassement.

Un avis des domaines en date du 14 mai 2019 a estimé la valeur vénale de la parcelle à 8 200 € HT.

La commune de Saint-Orens a autorisé en 1984 Monsieur BENEZETH à occuper ce terrain en contrepartie de son entretien. Ainsi, Monsieur BENEZETH par courrier en date du 20 août 2019, a fait une offre d'acquisition de cette parcelle au prix de 5 000 € justifiant de l'entretien de cette parcelle réalisé depuis plus de 30 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession de la parcelle cadastrée n° CE 621 d'une contenance de 82m² à Monsieur BENEZETH moyennant la somme de 5 000 euros HT.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu la délibération n°47-122-2018 du projet de cession de ladite parcelle approuvée par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018,
Vu la délibération n°20-87-2019 portant désaffectation et de déclassement de la parcelle n° CE 621 en date du 24 septembre 2019,
Vu l'avis des domaines en date du 14 mai 2019,
Vu le document d'arpentage du géomètre M. Lionel GUILLET de la SARL GéoSudOuest en date du 20 juin 2016,
Vu le plan de division parcellaire ci-annexé,
Vu le courrier de Monsieur BENEZETH en date du 20 août 2019 demandant acquisition de cette parcelle au prix de 5 000 €,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » en date du 19 septembre 2019,

Considérant que la parcelle cadastrée CE 621, d'une contenance de 82m², située entre le 36 et le 38 rue de la Saune et consistant en un espace vert communal issue du domaine public appartenant à la commune de Saint-Orens de Gameville, est non accessible au public et sans affectation à l'usage direct du public, que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle,

Considérant que Monsieur BENEZETH entretient cette parcelle depuis 1984 en contrepartie de sa jouissance,

Considérant que Monsieur BENEZETH souhaite aujourd'hui agrandir son jardin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée CE 621, d'une surface totale de 82 m² sise rue de la Saune à Saint-Orens de Gameville, au profit de Monsieur BENEZETH moyennant la somme de 5 000 euros HT.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE DES PERLES A SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

- **Serge JOP**

Madame le Maire, dans le cadre d'une procédure de cession amiable engagée avec les riverains, nous traitons d'une parcelle non cadastrée située rue des Perles, que la Ville envisage de céder à l'euro symbolique. Il s'agit d'un fossé partiellement busé qui n'a plus aucune utilité car un nouveau réseau a été installé depuis longtemps.

Il se situe à l'arrière des propriétés qui en ont parfois intégré depuis longtemps une partie dans leur jardin. L'entretien de ce fossé inusité, dangereux car difficilement accessible, et surtout fréquenté par les moustiques, est à la charge de la commune.

Le projet de cession amiable porte sur une superficie globale d'environ 500 mètres carrés. C'est une parcelle qui fait en gros 2,5 par 200 mètres à détacher de l'emprise publique correspondant au fossé. Cette parcelle sera divisée en plusieurs lots correspondant au nombre de cessions à réaliser. Lorsque des travaux de nivellement auront été nécessaires, ils seront payés lors de la cession du foncier par les riverains au prorata des mètres carrés cédés. Il est donc proposé au conseil municipal d'acter le projet de cession de cette partie de foncier issue du domaine public communal et d'autoriser la poursuite de la procédure juridique de désaffectation, de déclassement du domaine public, et enfin de cession à l'euro symbolique objet de délibérations ultérieures. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

- **Madame le Maire**

Merci. Des questions ?

- **Michel SARRAILH**

Vous avez bien précisé que le fossé était désaffecté puisqu'il y a un autre réseau au niveau du pluvial. Mais quand vous dites : « lorsque des travaux de nivellement auront été nécessaires et seront payés », etc., la commune va-t-elle engager un nivellement de ce fossé sur sa longueur ?

- **Serge JOP**

C'était un fossé et c'est devenu un terrain plat. Ce fossé remplissait son rôle de fossé : tout y poussait, tout y prospérait mais c'était, je l'ai dit, très difficilement accessible. Même les employés municipaux avaient de grosses difficultés à s'y rendre. Cela a été nivelé, de la terre a été apportée, maintenant c'est un terrain plat.

- **Madame le Maire**

Merci. D'autres questions ?

- **Maria LAFFONT**

Nous parlons bien d'un espace qui n'est pas rue des Perles mais derrière la rue des Perles, lorsque l'on va sur les Pradelets ? Je pose la question car j'y suis passée tout à l'heure encore une fois, et je n'ai pas vu de terrain nivelé. Peut-être que nous ne parlons pas de la même chose. Je voulais juste clarifier. J'ai toujours vu, je peux vous le montrer, des buses enfoncées, des buses plus hautes, plus basses.

Monsieur SARRAILH qui était avec moi lors de la visite des canalisations par caméra en 2012 si j'ai bonne mémoire, pourra confirmer qu'à cet endroit dont je parle – mais ce n'est peut-être pas le même –, ces buses peuvent être fonctionnelles si besoin. Si nous ne parlons pas de la même chose vous m'en excuserez, mais même en couleurs, le schéma que vous nous fournissez n'est pas très détaillé. Je ne vois pas, si ce n'est pas l'endroit où je suis allée moi-même – mais je peux me tromper complètement –, où se situe cette bande de terre.

- **Madame le Maire**

Ce fossé des Perles est à l'arrière de toutes les maisons rue des Perles, environ une dizaine, et derrière il y a un collectif. Ce collectif a mis un grillage. Avant d'entrer – pour situer l'endroit – dans le collectif, sur la gauche, le fossé a été entièrement comblé.

La preuve que nous ne parlons pas du même endroit : il n'y a jamais eu de buses là. Il y avait juste un fossé. Il a été entièrement comblé. Il l'était déjà pour partie derrière certaines maisons sur le fond, et devant il n'était pas comblé. Nous avons comblé car nous avons fini par trouver quelqu'un qui acceptait de le faire, entre le grillage des Pradelets, du collectif, et l'arrière de toutes les maisons dont l'entrée donne rue des Perles.

- **Serge JOP**

Madame le Maire, pour qu'il ne subsiste aucun doute dans l'esprit des membres du conseil municipal, je propose simplement que nous envoyions un mail disant que c'est derrière les maisons Tartemuche et Tartampion, rue des Perles. Nous le voyons sur le plan.

▪ **Maria LAFFONT**

Je me rends compte en dialoguant avec vous que nous parlons du même périmètre. Effectivement il y a un grillage maintenant, un petit rond-point allant sur le collectif qui, si on le poursuit, va jusqu'à Lalande.

Ce qui m'a interpellée, c'est quand vous avez dit : « Ce terrain a été nivelé. » Cela m'a interpellée car il n'est pas nivelé dans son ensemble. Derrière le grillage, il y a toujours ces accès aux canalisations et un trou.

▪ **Madame le Maire**

Ce trou s'appelle un bassin d'orage. Évidemment, nous n'avons pas comblé cet ouvrage. Sur ce rond-point, sur la gauche, un bassin d'orage joue son rôle hydraulique d'accueil des eaux pluviales.

Ensuite – on ne le voit pas, à moins de vraiment faire le tour ou d'aller à l'arrière des maisons, ce que nous avons fait –, il y a cette parcelle longitudinale et très étroite. Nous n'avons pas nivelé le bassin d'eau pluviale ; nous avons nivelé juste l'arrière. Pourquoi l'avons-nous fait ? Parce que le cycle de l'eau est venu plusieurs fois garantir, et les propriétaires nous l'ont certifié, que ce fossé à l'arrière ne récupérait plus une goutte d'eau de pluie, donc n'avait plus aucune vocation hydraulique. Nous parlons bien du fossé derrière la rue des Perles et pas du tout du bassin d'orage qui lui est toujours creux et prêt à accueillir de l'eau de pluie.

▪ **Serge JOP**

Je voulais simplement souligner que l'on pouvait sans douter y accéder par l'impasse des Vergers, en passant derrière. Nous ne pouvons pas traverser par l'autre côté.

▪ **Maria LAFFONT**

C'est très simple pour y accéder : vous allez au bout de la coulée verte, quand on arrive rue du Saphir, en face vous avez la rue des Perles, et tout droit vous avez l'espace dont nous parlons, légèrement sur la gauche. Ce n'est pas compliqué, c'est entre les Perles et le début des Pradelets.

▪ **Madame le Maire**

Ce n'est pas ce que disait Serge JOP. Ce bassin d'orage est très accessible, très visible. Nous avons bien échangé. Il s'agit de la délibération 22 présentée par Serge JOP. Y a-t-il d'autres questions, maintenant que nous avons bien situé le lieu ? Il n'y en a plus.

Exposé

Dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée avec les riverains de la rue des Perles à Saint-Orens de Gameville, la Ville envisage de céder à l'euro symbolique une parcelle non cadastrée issue du domaine public correspondant à un fossé d'évacuation des eaux pluviales n'ayant plus d'utilité depuis de nombreuses années.

Cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public car elle n'est pas accessible. En effet, elle se situe à l'arrière des propriétés de la rue des Perles et est déjà en partie intégrée dans les jardins des riverains.

Le projet de cession amiable porte sur une superficie d'environ 500 m² (parcelle de 2.5 m x 200 m) à détacher de l'emprise publique correspondant au fossé. Cette parcelle sera divisée en plusieurs lots correspondant au nombre de cessions à réaliser.

Lorsque des travaux de nivellement auront été nécessaires, ils seront payés lors de la cession du foncier par les riverains au prorata des m² cédés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter le projet de cession de cette partie du foncier issue du domaine public communal et d'autoriser la poursuite de la procédure juridique de désaffectation, de déclassement du domaine public et enfin de cession à l'euro symbolique, objet de délibérations ultérieures.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » en date du 19 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de cession de la parcelle communale non cadastrée issue du domaine public correspondant à un fossé, d'une surface totale d'environ 500 m² sise rue des Perles à Saint-Orens de Gameville, au profit des propriétaires riverains.

ARTICLE 2

D'autoriser madame le Maire à poursuivre le suivi et la mise en œuvre de ce projet et notamment d'engager la procédure de désaffectation, de déclassement du domaine public et de cession à l'euro symbolique.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions. Maria LAFFONT s'abstient, c'est tout.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : LAFFONT)

**PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
SITUEE RUE DE NAZAN LIEU-DIT RIVIERE-DE-CORNAC A SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**

▪ **Serge JOP**

Il s'agit de la réalisation d'un complexe funéraire à l'arrière du cimetière communal rue de Nazan, lieu-dit Rivière-de-Cornac. La commune envisage de céder à titre onéreux une parcelle issue de son domaine privé. L'emprise est d'environ 1 543 mètres carrés, issue de la division de la parcelle AV1 qui elle-même fait une superficie de plus de 22 000 mètres carrés.

Le service du Domaine a été sollicité pour estimer cette parcelle. Les pompes funèbres ACF, représentées par Monsieur et Madame NOVARINO, se sont portées acquéreurs de ce terrain en vue de réaliser un projet de funérarium. Cette délibération de principe leur permettra d'avancer dans leur démarche et d'obtenir des financements. Il est donc proposé d'acter le projet de cession de partie de foncier issue du domaine privé de la commune, et d'autoriser la poursuite de la procédure, notamment la division parcellaire et la cession à titre onéreux objet de délibération ultérieure. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Merci.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Cette parcelle actuellement est-elle sur un terrain constructible ?

▪ **Serge JOP**

Au même titre que le bâtiment qui est directement dans le cimetière a été construit, Marc DEL BORRELLO. Précise ta question.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

La question est : est-ce en zone constructible ? Je n'en suis pas sûr.

▪ **Serge JOP**

Je dis oui mais Marc DEL BORRELLO dit non.

▪ **Madame le Maire**

Nous verrons le PLU grossi.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

De mémoire c'était un équipement en public mais là c'est un équipement privé. Il faut vérifier si c'est constructible au niveau privé.

▪ **Madame le Maire**

C'est vérifié, nous disent les services. Nous ne voyons pas d'inconvénient à vous envoyer les éléments par mail, ce sera le sixième mail.

▪ **Serge JOP**

Je voudrais simplement préciser qu'un funérarium est un équipement d'intérêt collectif public.

▪ **Madame le Maire**

Sur la délibération 23, y a-t-il d'autres questions ?

Exposé

Dans le cadre de la réalisation d'un complexe funéraire à l'arrière du cimetière communal rue de Nazan lieu-dit « Rivière de Cornac » à Saint-Orens de Gameville, la commune envisage de céder à titre onéreux une parcelle issue de son domaine privé.

Le présent projet porte sur la cession d'une emprise d'environ 1 543 m² issue de la division de la parcelle cadastrée AV 1, d'une superficie totale de 22 319 m².

Le service du domaine a été sollicité pour estimer cette parcelle.

La société Pompes Funèbres ACF, représentée par Monsieur et Madame NOVARINO, s'est portée acquéreur de cette emprise de terrain, en vue de réaliser un projet de funérarium. Cette délibération de principe leur permettra d'avancer dans leurs démarches et d'obtenir des financements.

Il est donc proposé d'acter le projet de cession de cette partie de foncier issue du domaine privé communal et d'autoriser la poursuite de la procédure notamment la division parcellaire et la cession à titre onéreux, objet de délibérations ultérieures.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'offre de société Pompes Funèbres ACF, représentée par Monsieur et Madame NOVARINO, de se porter acquéreur d'une emprise de 1 543 m²,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » en date du 19 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de cession à titre onéreux d'une emprise d'environ 1 543 m² issue de la division de la parcelle cadastrée AV 1 située rue de Nazan lieu-dit « Rivière de Cornac » à Saint-Orens de Gameville à la société Pompes Funèbres ACF, représentée par Monsieur et Madame NOVARINO pour permettre la réalisation d'un complexe funéraire à l'arrière du cimetière communal.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre le suivi et la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Nous pouvons la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

Adoptée à l'unanimité

VŒU DE SOUTIEN A L'APPEL POUR UN PACTE FINANCE CLIMAT EUROPEEN

▪ **Madame le Maire**

Je ne vais pas la lire dans sa globalité, je vais lire l'introduction de cette proposition de vœu, lire ce qu'il contient principalement et vous dire quelques mots qui concluent ce vœu.

Le contexte : le 31 octobre 2017, l'ONU alertait solennellement sur l'écart catastrophique existant entre les engagements pris par les États et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir un réchauffement en dessous de 2 degrés Celsius et si possible en dessous de 1,5 degré Celsius.

Le réchauffement climatique provoquera non seulement des catastrophes naturelles – sécheresse, canicule, inondations, ouragans – engendrant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, mais aussi des famines et des déplacements de populations meurtriers.

Le vœu contient des interrogations si rien n'est fait. Ensuite, le vœu contient un paragraphe sur son essence, qui est d'appeler de ses vœux un pacte finance climat européen porté par un collectif qui s'appelle Climat 2020, qui réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et des hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise, des syndicalistes, des intellectuels, des universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes, des responsables associatifs, convaincus que l'Europe doit de toute urgence apporter une réponse claire et très ambitieuse pour lutter contre le dérèglement climatique.

Les signataires de cet appel demandent solennellement aux chefs d'État et de

Gouvernement européens de négocier au plus vite un pacte finance climat qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux de transition énergétique européens et permettant de renforcer fortement notre partenariat avec les pays du Sud.

Nous nous associons à cet appel en demandant que des moyens financiers européens à la hauteur des enjeux soient consacrés sans tarder et durablement aux politiques volontaristes à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre ce dérèglement climatique. Voilà le vœu que nous vous proposons, qui n'est rien d'autre que solliciter un pacte finance climat européen qui vise à souligner l'importance de consacrer des budgets significatifs à l'échelon européen si nous voulons lutter efficacement contre ce dérèglement climatique.

Y a-t-il des questions sur ce vœu, délibération 24 ?

▪ **Michel SARRAILH**

Ce vœu est bien sympathique puisqu'il suggère la création d'une banque climat avec des financements à hauteur de 100 milliards pour agir au niveau de la transition écologique, agir pour le climat.

Les gens qui ont lancé cet appel du pacte finance climat européen sont des scientifiques comme Jean JOUZEL, Président d'honneur de ce pacte finance climat. Il est soutenu par Pierre LARROUTUROU, économiste assez connu dans ce domaine.

Cet appel a été lancé en février. Nous le reprenons sept mois après mais j'ai recherché des informations. Comme vous l'avez dit il y a 350 parlementaires, tout un tas de gens connus, des anciens Ministres, RAFFARIN, AYRAULT, un candidat à la mairie de Paris, VILLANI, etc., je ne vous fais pas la liste.

Mais depuis, le soufflé est totalement retombé. Depuis six mois, aucun responsable de l'État n'a soutenu cette action dans ce domaine. Je voulais lire le communiqué qu'a sorti le pacte finance climat par rapport à la manifestation organisée par les jeunes, la mobilisation pour le climat : « Réveillons-nous, nous sommes responsables. Nos bâtiments sont mal isolés, nos transports individuels énergivores, notre alimentation trop carnée, notre agriculture polluante. Il est temps de déclarer la guerre au dérèglement climatique, pas dans un an, pas dans six mois mais maintenant. Saisissons cette chance pour mettre un nouveau modèle de développement au service de l'humanité. »

Je pense que les responsables sont peut-être un peu remontés car ils n'ont vu aucune suite à cette demande, à cet investissement au niveau européen. Je constate aussi que les plus hautes autorités dans ce domaine, notamment le Haut conseil pour le climat, d'autres organismes, l'Observatoire climat énergie, disent que nous sommes en retard au niveau français, sur tous nos objectifs par rapport au plan climat, par rapport aux objectifs sur lesquels il y a eu des engagements 2030, 2050. Le plan de rénovation énergétique est en panne, l'agriculture pas de feuille de route, etc.

Le plus gros effort, c'est principalement au niveau local que nous devons le faire, c'est là que nous pouvons agir. Je suis allé regarder un peu le plan climat 2018-2023, un deuxième plan climat de Toulouse métropole. On n'a pas fait le bilan du premier, mais on en a refait un deuxième plus ambitieux sur lequel je n'ai aucun élément d'évaluation dans

ce domaine.

J'ai vu qu'il y avait même des volets où les communes peuvent participer. Il y a des actions contributives au niveau de ce que l'on appelle le PCAET, plan climat action énergie territorial je pense – je n'ai plus en tête la signification de l'acronyme –, un tableau des actions contributives des communes métropolitaines au PCAET, et il y a une contribution de la ville Saint-Orens. Je vous en lis quelques éléments pour vous demander si nous sommes vraiment assez efficaces et actifs dans ce domaine.

Il y a de grands volets d'action : massifier les véhicules propres dont l'électrique et le gaz naturel, action prise en charge par la municipalité de Saint-Orens, mise en place d'une borne électrique dans la commune et d'un véhicule au sein du parc automobile de la mairie – vous pouvez juger du niveau d'efficacité. Tendre vers l'autonomie alimentaire en soutenant une agriculture locale responsable : il y a le lancement d'une étude de potentialité agricole que je n'ai pas encore vue, il y a eu un appel d'offres, la chambre d'agriculture a dû faire cette étude. Je n'en ai pas eu trop connaissance, je ne pense pas qu'elle ait un impact énorme au niveau des changements de pratiques au niveau agricole. Je ne veux pas résumer, mais cela me paraît à cette échelle insignifiant.

Je pense qu'au niveau de la commune, nous n'avons pas de pilotage par rapport aux actions en vue d'agir sur le climat, réduire nos émissions de gaz à effet de serre, etc.

Lors de la précédente municipalité, il y avait une étude menée sur les bilans carbone. Depuis, personne n'a repris cette étude pour voir comment nous pouvions agir sur les leviers que nous avons au niveau de la commune dans ce domaine. Je reste très ambigu sur ce vœu que l'on va prendre, qui me paraît relativement inefficace au niveau de l'action de la collectivité dans ce domaine. Merci.

▪ **Madame le Maire**

À part une prise de parole politique, je ne vois rien d'autre. Vous avez repris beaucoup de choses dites sur le plan climat en introduction sur ce que fait Toulouse métropole, et vous avez repris le fait qu'elle a été votée il y a six mois et que pour l'instant, il n'y a pas suffisamment d'actions, les financements n'ont pas été trouvés à l'échelon européen.

Nous avons eu connaissance de ce vœu pendant l'été. Nous avons souhaité le porter à votre connaissance et vous proposer de le voter. Vous trouvez que nous ne sommes pas dans notre champ. Nous allons parler après de votre vœu mais pour celui-ci nous sommes typiquement dans notre champ. Nous sommes typiquement dans notre rôle de voter un vœu sur un sujet qui nous échappe, certes, mais qui est un souhait par rapport au Gouvernement et par rapport à notre solidarité sur le problème de financement de cette transition énergétique. Du travail, des études ont été faits, vous avez cité des noms de gens, de scientifiques qui s'y emploient.

Ensuite, vous prenez la parole sur l'insuffisance de l'action municipale. Cela vous appartient. Dès que le cœur de ville sera fini, il y aura aussi des bornes. Nous mettons des bornes où nous rénovons. Nous avons fait un parking à côté de la Maison des associations et des commerces en rez-de-chaussée au Tucard. Nous avons jugé bon de mettre des places en zone bleue et une borne électrique. Évidemment que dans le cœur de ville, après l'aménagement, il y aura des bornes électriques. Nous le faisons au gré des possibilités et

des financements qui s'offrent à nous.

Vous abordez deux sujets. Vous dites : « Nous n'avons pas eu de retour. », mais c'est en cours. Éliane me dit que la chambre d'agriculture ne nous a pas restitué l'étude, vous l'aurez quand nous en disposerons. Le bilan : nous venons de relancer un bilan carbone sur la commune il y a trois mois, avant l'été. Nous n'allons pas faire des bilans carbone tous les ans. Nous faisons un certain nombre d'actions. Je ne suis pas là pour essayer de faire de la politique. Vous prenez les pages du *Mém'Orens*, vous prenez rendez-vous avec nous comme vous le faites régulièrement ; nous allons vous lister les actions que nous jugeons vertueuses et à la maille de la commune, intéressantes.

Nous pourrions sûrement faire plus, mais aujourd'hui, nous sommes fiers de ce que nous faisons en la matière. Vous faites dériver le sujet d'un vœu au Gouvernement vers : « Vous ne faites pas assez sur le terrain. » Vous allez voir, après, avec votre vœu, sur le terrain ce qu'il advient. Nous allons écouter. Entends-je que vous allez quand même le voter même si vous jugez que depuis six mois nous aurions pu le faire ? Oui. Même si vous jugez que pour l'instant on ne voit pas les Gouvernements embrayer et commencer à aligner des millions et des milliards. Vous avez raison. Pour autant ne faut-il rien faire, ne faut-il rien voter ? Ce n'est pas notre position.

Votre prise de parole visait-elle à dire que vous allez vous abstenir, que vous allez le soutenir ? Éclairiez-nous, non pas sur le contenu du vœu que tout le monde a lu et tout le monde a compris je pense, mais sur votre position par rapport à ce vœu, puis nous débattons sur le vôtre ensuite. Merci, Michel SARRAILH. C'est à vous.

▪ **Michel SARRAILH**

Je vais voter le vœu car je pense qu'il est extrêmement important qu'au niveau européen il y ait une orientation en vue d'agir par rapport au changement climatique et à l'adaptation. Nous avons des sommes monétaires énormes. La BEI, la Banque européenne d'investissement, investit à hauteur de 25 % des investissements qu'elle mène, mais cela reste totalement insuffisant. La Cour des comptes avait fait des évaluations à des sommes de l'ordre de 1 000 milliards d'euros. Mais je vois qu'au niveau gouvernemental, cela suit très peu.

Surtout, je voudrais rappeler que plus des deux tiers des actions doivent être réalisées au niveau local. Cela concerne le logement, les transports, etc. Il ne faut pas l'oublier et dire que cela viendra d'en haut et se fera à l'échelle gouvernementale. Toutes les collectivités sont impliquées et nous sommes impliqués également au niveau individuel.

▪ **Madame le Maire**

Nous sommes d'accord.

Exposé

Le 31 octobre 2017, l'ONU alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » existant entre les engagements pris par les Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en-dessous de 1,5°C.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Le réchauffement climatique provoquera non seulement des catastrophes naturelles (sécheresses, canicules, inondations, ouragans, ...), engendrant des bouleversements agricoles, économiques, et politiques, mais aussi des famines et des déplacements de population meurtriers.

Que se passera-t-il dans 20, 30 ou 40 ans si des centaines de millions d'hommes et de femmes étaient dans l'obligation de quitter leur terre natale, devenue invivable ?

A moyen terme, nous le savons maintenant toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui sont menacés, si nous ne sommes pas capables de réduire, drastiquement et très rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre.

Alors que le président des Etats Unis a retiré son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre, tout en créant des emplois.

Le collectif « Climat 2020 pour un pacte-finance-climat européen » réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise, des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes, des responsables associatifs, convaincus que l'Europe doit, de toute urgence, apporter une réponse claire et très ambitieuse pour lutter contre le dérèglement climatique.

Les signataires de cet appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte Finance-Climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux de transition énergétique européen, et permettant de renforcer fortement notre partenariat avec les pays du Sud.

Nous nous associons à cet appel en demandant que des moyens financiers européens à la hauteur des enjeux soient consacrés sans tarder et durablement aux politiques volontaristes à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre le dérèglement climatique et financer la recherche dans ce domaine.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter le vœu ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1

Assure qu'il est conscient de ses devoirs par rapport à ses administrés.

ARTICLE 2

Affirme son soutien à l'appel pour un Pacte-Finance-Climat européen.

▪ **Madame le Maire**

Sur ce vœu qui est la délibération numéro 24, qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

Adoptée à l'unanimité

Nous a été proposé un vœu par Michel SARRAILH, que je vous propose de lire et de commenter, Michel SARRAILH.

▪ **Michel SARRAILH**

J'avais demandé qu'il soit mis sur table. Je regrette qu'aucun des conseillers ne l'ait à disposition. Il est là, d'accord.

▪ **Madame le Maire**

Il a été mis sur table. Voulez-vous que nous vous en donnions un autre exemplaire ? C'est votre vœu, nous vous laissons le présenter. Nous vous écoutons, Michel.

▪ **Michel SARRAILH**

C'est un vœu à la demande d'Agnès SAUMIER et moi-même.

« Nous nous alarmons de la qualité de l'air, des eaux, des sols, de la biodiversité dans notre pays qui est fortement affectée par l'usage des pesticides de synthèse. Il arrive qu'un homme fasse fausse route, de même une société peut se tromper de direction. L'aventure industrielle des pesticides a commencé dans l'euphorie en 45. Il semblait alors que l'on avait découvert des produits miraculeux qui allaient régler de nombreux problèmes restés sans solution. Nous aurions tous été enthousiastes devant ces merveilles.

70 années ont passé. Désormais, des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques montrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et pour de nombreux auxiliaires de nos activités, comme les abeilles qui pollinisent une grande part des plantes utiles pour notre alimentation.

Il nous apparaît donc important de créer des zones tampon entre les lieux d'habitation et les zones agricoles où ont lieu des épandages de pesticides, pour mieux protéger nos habitants.

Nous demandons que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques soit interdite sur les territoires de Saint-Orens-de-Gameville à une distance inférieure à 150 mètres de toute parcelle cadastrale comprenant un bâtiment à usage d'habitation ou à usage professionnel. Cette distance pourrait être réduite à 100 mètres dans les cas suivants : dans le cas où il y a une haie antidérive continue en bordure de la parcelle, de nature à limiter les transferts de produits phytopharmaceutiques par dérives liées aux pulvérisations, ou l'utilisation de moyens matériels permettant de diminuer de deux tiers les risques de dérives par rapport aux conditions normales d'application des produits.

Donc conscients de nos devoirs vis-à-vis des administrés, nous demandons qu'un débat au sein du conseil municipal ait lieu sur la nécessité de réduire l'usage des pesticides à proximité des lieux d'habitation et d'activité. Nous demandons à Madame le Maire de

prendre un arrêté d'interdiction des pesticides à proximité des lieux d'habitation et les lieux d'activité de notre commune.

▪ **Madame le Maire**

Y a-t-il des prises de parole sur le vœu proposé par Agnès SAUMIER et Michel SARRAILH ? Je vous développe les raisons qui font que nous ne voterons pas ce vœu.

La première raison est que ce vœu vise à nous demander de prendre un arrêté municipal, alors que nous sommes, comme nous l'étions sur d'autres domaines que je ne citerai pas, en dehors du champ de la compétence municipale. Premièrement. Vous avez entendu parler de certains sujets ces 24 derniers mois: on voulait que nous prenions des arrêtés sur des domaines qui ne sont pas de la compétence municipale.

Que vous souhaitiez intuitu personae, que vous pensiez par vos travaux scientifiques et vos amitiés avec des scientifiques qu'il faille mettre 100 mètres n'est pas le sujet. Le sujet du vœu est de nous demander de prendre un arrêté municipal sur une distance. Ce n'est pas de la compétence municipale, première raison.

La seconde : 40 communes sur les 36 000 ont pris cet arrêté. Sur les 40, la totalité des juges des référés saisis ont suspendu les arrêtés des Maires. Cela vous rappelle quelque chose aussi – entre autres Besançon, Marseille, Rouen, Rennes. Nous avons eu l'occasion de nous prononcer sur ce sujet.

Afficher pour faire plaisir à des gens qui considèrent que 100 mètres cela protégerait, c'est de la politique. Mais prendre un arrêté pour être ridiculisé par le juge des référés comme les 40 autres car nous ne sommes pas dans notre champ de compétences, la réponse est non. Ne continuez pas à aller sur le champ de : « Il faudrait que ce soit 100 mètres. » C'est votre conviction et vous avez peut-être raison, sauf que nous avons une autorité qui s'appelle le Gouvernement, le Parlement, qui est là pour légiférer sur ces sujets. Pas nous. Peut-être que 100 mètres cela viendra un jour, en tout cas ce n'est pas ce qu'aujourd'hui le Gouvernement va prendre comme décret.

Je m'arrête là, j'ai une pleine page d'autres raisons mais je ne veux pas être trop longue. Cela ne me semble, d'entrée, pas fondé pour vous qui êtes un ancien élu local, de nous demander pour la deuxième fois depuis le début du mandat de prendre un arrêté sur un sujet sur lequel nous ne sommes pas dans le champ communal.

Je voudrais bien que vous ne reveniez pas sur la pertinence au fond. La pertinence au fond, ce n'est pas le sujet de débattre s'il faut 10 mètres, 2 mètres, 50 mètres, 100 mètres, 200 mètres. C'est juste une réponse que j'apporte à votre projet de vœu.

▪ **Claude MÉRONO**

Une précision. Vous avez parlé d'un avatar quelconque. De quoi s'agit-il ?

▪ **Madame le Maire**

Je ne voudrais pas que nous dérivions. Michel SARRAILH a porté une délibération sur le Linky. Nous avons débattu sur le Linky pour dire que nous n'étions pas là pour juger de

sa dangerosité. Nous n'étions pas sur le champ communal. Nous en avons largement débattu. Pour la même raison, aujourd'hui nous nous retrouvons dans une demande dont on ne juge pas de la pertinence, nous disons simplement qu'elle n'est pas dans le champ communal.

- **Michel SARRAILH**

Je voudrais rappeler que la plupart des arrêtés ont été contestés, mais certains restent valides. L'un a été pris en Ariège – j'ai balayé la synthèse des arrêtés pris – : peut-être est-ce un oubli de la préfecture au niveau du contrôle de légalité, mais l'un d'eux n'a pas été remis en cause. C'est peut-être faisable, c'est peut-être au niveau de l'argumentation donnée.

Près de chez nous, le Maire de Montbrun-Lauragais a passé un arrêté sur ce sujet. Nous allons voir s'il est cassé ou non par la préfecture. Dans l'article il parle des mesures d'accompagnement. Le Maire prévoit d'informer les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers de cet arrêté. Il leur proposera des rencontres pour étudier les modalités d'application et les mesures d'accompagnements éventuelles. Une concertation sera également proposée à la chambre d'agriculture.

Je constate que lors de la précédente séance, nous avons voté un vœu lié à l'association « Nous voulons des coquelicots » où l'on demande au Gouvernement d'agir pour réduire fortement l'utilisation des produits pesticides. Jusqu'à présent cela reste un vœu pieux là aussi puisque les plans Écophyto 1 et 2 pris sont inefficaces, l'utilisation de produits phytosanitaires reste constante. Je pense que le législateur doit apporter une réponse à l'inquiétude, par rapport au risque que nous vivons, par rapport aux épandages de ces produits. Nous savons que ces produits sont disséminés par pulvérisation. Il faut une certaine distance minimale. Ce n'est pas avec la consultation actuelle du Gouvernement pour préconiser des limites à 5 mètres et 10 mètres que nous allons éviter la dissémination de ces aérosols.

- **Madame le Maire**

Par rapport à vos deux remarques, la première : je relis ce que je vous ai dit. Tous les juges des référés saisis ont suspendu les arrêtés des maires. Je ne vous ai pas dit que des arrêtés de maires passés n'ayant pas été attaqués ne peuvent pas être suspendus.

Vous nous dites que si vous étiez en situation de gouvernance vous prendriez le risque de prendre un arrêté en disant : « Si je passais à travers les gouttes, je ne me ridiculiserai pas en prenant un arrêté qui n'est pas de ma compétence, l'arrêté serait approuvé. » C'est votre vision, ce n'est pas la nôtre. Nous n'essayons pas de passer entre les gouttes.

Quand Monsieur le DGS me dit que toutes les jurisprudences montrent qu'à partir du moment où ils ont été attaqués ils ont été suspendus, cela montre que nous ne sommes pas dans notre champ de compétences.

J'en profite, puisque vous l'avez indiqué, pour vous préciser – pour ceux qui ne le savent pas – qu'une consultation publique a été lancée le 9 septembre pour un nouveau dispositif d'encadrement des produits phytopharmaceutiques qui visent à recueillir l'avis des citoyens sur un projet de décret et d'arrêté. Il s'agit de déterminer la distance à

respecter entre les zones d'épandage et les habitations.

J'ai demandé que sur le site de la ville il y ait un lien et que dans la page actualités on puisse cliquer tout de suite sur ce lien et donner son avis. Vous dites : « Avec nos petits bras, 12 000 habitants, nous allons dire que nous voulons la distance comme ceci et comme cela. » pendant que le Gouvernement est en train de consulter tous les Français, tous les citoyens en vue d'écrire son décret. Je ne dis pas que vous n'êtes pas animés de toute la conviction qui va bien pour votre solution, sauf que ce n'est pas la nôtre. Cela montre bien que nous sommes sur un sujet d'écriture de décret.

Quand le Gouvernement lancera une consultation citoyenne, nous ferons le maximum pour que les Saint-Orennais le sachent et pour qu'ils contribuent, mais ce n'est pas nous au niveau de la commune qui allons dire que c'était 100 mètres. Ce n'est pas discutable, simplement nous n'avons pas les mêmes points de vue. Parfois nous sommes d'accord, parfois nous ne sommes pas d'accord.

▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

Il nous arrive en conseil municipal de donner notre avis néanmoins sur des choses qui ne relèvent pas directement de notre compétence. Je me rappelle que nous avons voté ici une délibération qui appuyait l'interdiction des poids lourds sur la RD2, même si le fait que l'on puisse les interdire ou pas, nous ne savions bien que cela ne dépendait pas de nous uniquement, par exemple.

Après, nous avons bien levé tout ce qui pourrait faire que ce ne serait pas validé par la préfecture, le conseil départemental, etc. Nous avons pris position.

▪ **Madame le Maire**

Il y a deux éléments importants. Un arrêté de circulation pour une interdiction ou une restriction est complètement de notre compétence. Nous pouvons prendre un arrêté qui aurait pu être fragile mais nous sommes fondés à le faire. C'est un premier élément de réponse. Alors qu'un arrêté sur des pesticides, nous ne sommes absolument pas fondés à le faire. Il n'y a qu'à lire les fondements de suspension de toutes les jurisprudences. Nous ne sommes pas sur notre champ de compétences. C'est la première raison.

La seconde : je ne discute pas le fait que si vous étiez en situation de gouvernance vous prendriez le risque. Nous pourrions un jour vous proposer un vœu qui n'est pas dans notre champ de compétences directement, mais nous le ferions dans le format de celui que nous venons de faire, c'est-à-dire un vœu au Gouvernement. Nous ne voulons pas laisser croire que nous n'avons pas compris ce qui est de notre compétence et ce qui ne l'est pas. Même si le pacte climat européen n'est pas de notre compétence, nous vous proposons un vœu de soutien.

Après ce sont des arguments pour expliquer les fondements et les raisons pour lesquelles notre équipe ne veut pas porter ce vœu. Vous le feriez peut-être, et peut-être ne serait-il pas attaqué, tout cela est votre vision, encore une fois, que nous respectons. Mais les arguments ont été développés. Il y a une consultation et je pense qu'il faut que nous passions notre énergie à faire savoir qu'il y a une consultation pour que nos concitoyens – là nous sommes dans notre rôle d'élus – s'expriment. Même si je comprends

bien que vous trouvez que cela nous échappe.

Oui mais vous avez des élus, des Députés : il y en a 10 en Haute-Garonne, cinq Sénateurs, voilà des gens qu'il faut interpeller par écrit et qui peuvent influencer sur la loi. Les citoyens sont consultés, ils peuvent influencer ; les Sénateurs et Députés aussi. C'est tout.

▪ **Michel SARRAILH**

Quand vous parlez de cette consultation citoyenne organisée par le Gouvernement, je m'inscris en faux sur cette forme de consultation. En effet, le décret joint à la consultation est totalement défini avec des limites, 5 et 10 mètres exactement. Ce n'est pas une consultation, à partir du moment où l'on impose un décret dans ce domaine.

Le but n'est pas de faire un arrêté de passer à travers les mailles du filet. Le but est de trouver une argumentation. Je pense que les Maires qui ont travaillé sur ces arrêtés utilisent un certain nombre d'argumentations. Peut-être certains ont-ils été retoqués en termes de compétence mais je pense qu'il y a un travail à mener. C'est sur ce domaine juridique qu'il y a un travail important car il y a une demande forte des populations d'être protégées, ce qui est loin d'être le cas actuellement, par rapport à ces produits.

▪ **Madame le Maire**

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il la parole sur ces sujets ?

▪ **Agnès SAUMIER**

Monsieur MÉRONO souhaitait dire exactement ce qu'a dit Madame CAPELLE-SPECQ. Vous avez pris un arrêté concernant la circulation alors que vous n'étiez pas fondés à le faire puisqu'il s'agissait d'une route départementale qui n'avait pas été déclassée. D'ailleurs nous nous demandons quel a été l'effet de cet arrêté puisque pas plus tard qu'hier, 11 heures, je sens encore le vent du camion qui a failli me renverser sur la RD2, pas loin d'ici.

▪ **Madame le Maire**

Je suis désolée, vous n'avez pas compris, je ne me suis peut-être pas expliquée clairement. Vous insistez sur le fait que nous n'étions pas dans notre champ de compétences. J'ai répondu, je ne veux pas me répéter. Toutes les municipalités prennent des arrêtés de circulation sur les routes départementales. Les textes nous permettent de prendre des arrêtés de circulation en agglomération. Nous étions tout à fait fondés à le faire. Nous sommes dans notre compétence. Nous pouvons en parler mais je ne veux pas me répéter.

Ensuite, quand vous dites que c'est inefficace, cela vous appartient. Nous pouvons dire et nous partageons que ce n'est pas suffisamment efficace. La raison pour laquelle cela prend du temps est qu'il nous a fallu poser des panneaux en amont de nos routes, sur nos routes, en interne. Tout cela ne se fait pas en claquant des doigts car la signalétique en amont ne dépend pas de nous mais du Conseil départemental.

Par ailleurs, les conseils que nous avons de la préfecture étaient de prendre le temps

avant de verbaliser, qu'il y ait une information. Nous avons fait toutes ces informations et nous avons commencé depuis la rentrée à verbaliser. Un certain nombre de commerces en bord de RD2 nous ont dit pas plus tard qu'hier que l'on commence à voir une baisse de ces camions. Vous pouvez avoir du mal à juger car un camion qui va livrer la commune ou qui travaille sur la commune, forcément, va continuer à passer car c'est « sauf desserte locale ». Vous verrez encore des camions demain, après-demain. Vous en verrez d'autres.

Notre début de conviction est que cela va commencer à être efficace quand nous allons commencer à verbaliser. Nous n'avions pas verbalisé avant l'été alors que l'arrêté date de juin 2018. Nous avons pris le temps d'avoir les panneaux, d'informer, et de les arrêter sans verbaliser, avant de verbaliser. Nous sommes à l'écoute de tout autre moyen qui pourrait rendre cet arrêté efficace.

En tout cas l'arrêté est pris et il y a, semble-t-il, une légère amélioration. Soyons vigilants sur les camions qui desservent la commune : eux continueront à la desservir.

Je pense que nous avons bien débattu sur le vœu proposé par Michel SARRAILH. Qui est contre par le contre le vœu proposé par Michel SARRAILH ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions, cinq pour, absence de Carole et André. Les autres ont voté. Nous vous remercions. Le débat fait avancer le schmilblick.

- **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

J'ai une question d'ordre technique. J'ai bien reçu les documents à télécharger que vous nous avez envoyés le 5 septembre suite au conseil du 25 juin. Malheureusement, je ne les ai pas enregistrés et je n'avais pas compris que cela restait téléchargeable sur une limite en deçà de quatre semaines. Pourriez-vous me les renvoyer s'il vous plaît ?

- **Madame le Maire**

OK, nous les renvoyons.

- **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

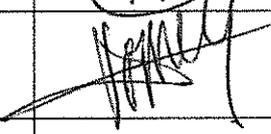
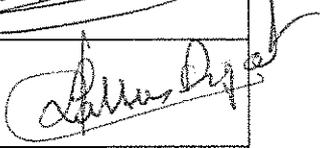
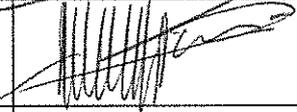
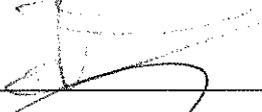
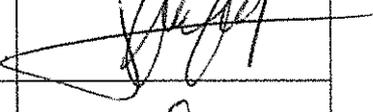
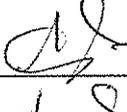
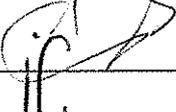
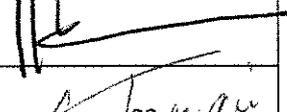
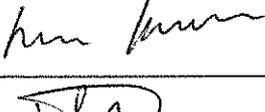
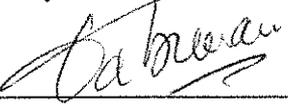
Ensuite, pouvons-nous avoir par ce même biais un tableau final du coût de la Maison des arts martiaux ? Il y a des avenants, je n'ai pas mis cela au débat car cela ne sert à rien. Merci beaucoup.

- **Madame le Maire**

Le tableau va s'afficher. C'est le même que celui que nous avons présenté pour la halle. Il vise à vous montrer que nous avons voté un coût global du projet présenté au budget primitif 2019 de 9 137 846 euros. La réalisation au 24 septembre 2019 est de 8 985 158 euros. Ces coûts – cela fait partie des questions que vous avez posées par le passé – incluent le bassin de rétention, le boulodrome, la vidéo protection dédiée à la MAM, le transfert des pompes des jardins familiaux. Le détail vous est donné ici. Nous vous envoyons ce tableau par mail, avec grand plaisir.

Je vous propose de clore ce conseil municipal et de donner la parole à la salle s'il y a des questions.

APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE PUBLIQUE
24 septembre 2019

Nom	Emargement	Nom	Emargement
FAURE Dominique		MASSA Alain	
CUBERO-CASTAN Eliane		JOP Serge	
KOUNOUGOUS Anicet		FABRE-CANDEBAT Carole	
LOURME Etienne		CROUZEILLES Colette	
JACQUEL Fabien		LASSUS PIGAT Josiane	
PERAL Georgette		PIONNIE Jean-Claude	
PUIS André		DEL BORRELLO Marc	
COLOMINA Caroline		LAFFONT Maria	
ARCARI Thierry		POIRIER Christelle	
CLEMENT Sophie		RENVAZE David	
UBEDA François		ANDRIEU David	
GODFROY Jean-Pierre		MERONO Claude	
SARRAILH Michel		SAUMIER Agnès	
LUMEAU-PRECEPTIS Aude		CAPELLE-SPECQ Isabelle	
MOREAU Marc		TABURIAU Marie-France	
HARRAT Bendehiba		MINVIELLE Michel	
AUSSENAC Florence	